

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 2021-2022

30 NOVEMBRE 2021

**Assemblée parlementaire du Conseil
de l'Europe**
**Réunion de la Commission permanente
Rome, 24-26 novembre 2021**

RAPPORT

fait au nom de la délégation belge
auprès de l'Assemblée parlementaire
du Conseil de l'Europe

par
M. Daems

BELGISCHE SENAAAT

ZITTING 2021-2022

30 NOVEMBER 2021

**Parlementaire Assemblée van de Raad
van Europa**
**Vergadering van de Permanente
Commissie Rome, 24-26 november 2021**

VERSLAG

namens de Belgische delegatie
bij de Parlementaire Assemblée
van de Raad van Europa

uitgebracht door
de heer **Daems**

Composition / Samenstelling:
Président / Voorzitter: Rik Daems

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Sénat:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Senaat:

N-VA
Ecolo-Groen
Vlaams Belang
PS
MR
CD&V
Open Vld

Membres / Leden:

Andries Gryffroy
Bob De Brabandere
Rik Daems

Suppléants / Plaatsvervangers:

Fourat Ben Chikha
Latifa Gahouchi
Georges-Louis Bouchez
Karin Brouwers

Délégation belge à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: délégation Chambre:
Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblée van de Raad van Europa: afvaardiging Kamer:

N-VA
Ecolo-Groen
PS
Vlaams Belang
MR
CD&V

Membres / Leden:

Darya Safai
Simon Moutquin
Christophe Lacroix
Tom Van Grieken

Suppléants / Plaatsvervangers:

Kristien Van Vaerenbergh
Marie-Christine Marghem
Els Van Hoof

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie les jeudi 25 et vendredi 26 novembre 2021 à la Chambre de députés à Rome, dans le cadre de la présidence italienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2021-mai 2022).

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

*
* *

À l'ordre du jour de cette session figuraient les rapports suivants:

- Révision du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire: pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs (Résolution 2405);
- Lutte contre la corruption – Principes généraux de la responsabilité politique (Résolution 2406);
- Septantième anniversaire des Conventions de Genève: la contribution du Conseil de l'Europe à la synergie croissante entre le Droit international humanitaire et le Droit international des droits de l'homme (Résolution 2407);
- Septantième anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés: le Conseil de l'Europe et la protection internationale des réfugiés (Résolution 2408);
- Relocalisation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et réinstallation volontaire des réfugiés (Résolution 2409);
- Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle (Résolution 2410 et recommandation 2216);
- L'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'éducation et la culture (Résolution 2411 et recommandation 2217);

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa vergaderde op donderdag 25 en vrijdag 26 november 2021 in de Kamer van volksvertegenwoordigers in Rome, ter gelegenheid van het Italiaanse voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa (november 2021-mei 2022).

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen namens de Assemblee tussen de plenaire vergaderingen.

*
* *

Op de agenda van deze zitting stonden de volgende verslagen:

- Herziening van de Gedragscode van de leden van de Parlementaire Assemblee: om er het uitdrukkelijke verbod op seksisme, ongewenst seksueel gedrag, seksueel geweld en grensoverschrijdend seksueel gedrag in op te nemen (Resolutie 2405);
- Corruptiebestrijding – Algemene beginselen van de politieke verantwoordelijkheid (Resolutie 2406);
- Zeventigjarig bestaan van de Verdragen van Genève: de bijdrage van de Raad van Europa aan de toenemende synergie tussen het Internationaal humanitair recht en het Internationaal recht inzake mensenrechten (Resolutie 2407);
- Zeventigjarig bestaan van het Verdrag van 1951 betreffende de vluchtelingen: de Raad van Europa en de internationale bescherming van de vluchtelingen (Resolutie 2408);
- Vrijwillige herplaatsing van migranten die nood hebben aan humanitaire bescherming en vrijwillige hervestiging van vluchtelingen (Resolutie 2409);
- Hoger belang van het kind en beleid om het evenwicht te waarborgen tussen privé en beroepsleven (Resolutie 2410 en aanbeveling 2216);
- De impact van de Covid-19-pandemie op onderwijs en cultuur (Resolutie 2411 en aanbeveling 2217);

– Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains (Résolution 2412);

– Discrimination à l'encontre des Roms et des Gens du voyage dans le domaine du logement (Résolution 2413).

*
* *

Discours de bienvenue de M. R. Fico, président de la Chambre des députés italienne

M. Roberto Fico, président de la Chambre des députés italienne, a déclaré que la coopération internationale est essentielle pour relever les grands défis mondiaux de cette époque. Il faut répéter: le multilatéralisme n'est plus une option mais une nécessité. Et c'est précisément dans cet esprit que l'Italie entend aborder sa présidence semestrielle du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (de novembre 2021 à mai 2022).

Le président a rappelé certaines des priorités de la présidence italienne, notamment le renforcement des principes et valeurs fondateurs du Conseil de l'Europe, avec une attention particulière à la promotion de l'autonomisation des femmes et des droits de l'enfant, ainsi que la réponse aux nouveaux défis posés aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit par les nouvelles technologies et, en particulier, par le développement de l'intelligence artificielle.

*
* *

Discours de bienvenue de Mme M. E. Alberti Casellati, présidente du Sénat italien

Mme Maria Elisabetta Alberti Casellati, présidente du Sénat italien, a déclaré que les progrès dans le domaine de la lutte contre la violence envers les femmes ne seront pas le résultat des seules lois. C'est dès le niveau éducatif, dès l'enfance, qu'il faut commencer à développer des relations de genre non violentes, en abandonnant les stéréotypes qui, parfois inconsciemment, entravent les choix et les parcours de vie de nombreuses femmes. Ces mêmes stéréotypes conditionnent encore la vie de trop d'hommes, qui sont incapables d'avoir des relations respectueuses et égales avec les femmes au travail, dans leurs affections et dans la vie de tous les jours.

La présidente a souligné que nous sommes appelés à entreprendre un changement culturel majeur, impliquant les médias, les écoles et les centres de formation, les

– De genderdimensie en de gevolgen van pornografie voor de mensenrechten (Resolutie 2412);

– Discriminatie van Roma en woonwagenbewoners op het gebied van huisvesting (Resolutie 2413).

*
* *

Welkomsttoespraak van de heer R. Fico, voorzitter van de Italiaanse Kamer van volksvertegenwoordigers

De heer Roberto Fico, voorzitter van de Italiaanse Kamer van volksvertegenwoordigers, verklaarde dat internationale samenwerking essentieel is om de grote, wereldwijde uitdagingen van deze tijd aan te gaan. Men moet het herhalen: het multilateralisme is niet langer een optie, het is een noodzaak. En het is precies in die geest dat Italië zijn halfjaarlijks voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa (van november 2021 tot mei 2022) wil aanvatten.

De voorzitter herinnerde aan enkele prioriteiten van het Italiaanse voorzitterschap, zoals de versterking van de basisbeginselen en -waarden van de Raad van Europa, met speciale aandacht voor het bevorderen van het *empowerment* van vrouwen en van de kinderrechten, alsook voor het antwoord op de nieuwe uitdagingen van de nieuwe technologieën en vooral van de ontwikkeling van artificiële intelligentie voor de rechten van de mens, de democratie en de rechtsstaat.

*
* *

Welkomsttoespraak van mevrouw M. E. Alberti Casellati, voorzitter van de Italiaanse Senaat

Mevrouw Maria Elisabetta Alberti Casellati, voorzitter van de Italiaanse Senaat, verklaarde dat de vooruitgang in de bestrijding van het geweld tegen vrouwen niet louter het resultaat van wetten zal zijn. Reeds bij de opvoeding, in de kindertijd, moet men geweldloze genderrelaties beginnen te ontwikkelen, door de stereotypen te laten varen die, soms onbewust, de levenskeuze en levensloop van vele vrouwen in de weg staan. Diezelfde stereotypen conditioneren nog het leven van al te veel mannen, die niet in staat zijn respectvolle en evenwaardige relaties aan te gaan met vrouwen op het werk, uit affectie of in het dagelijkse leven.

De voorzitter onderstreepte dat we uitgenodigd worden om een grote culturele verandering tot stand te brengen, waar de media, de scholen en opleidingscentra,

communautés religieuses et les lieux de vie commune, afin de faire évoluer la perception des femmes et les relations entre les sexes. Elle a ajouté que les parlements peuvent apporter une contribution décisive à ce combat. Au Sénat italien, la Commission d'enquête sur le féminicide et toutes les formes de violence sexiste réalise un excellent travail d'analyse et d'identification des meilleures pratiques pour combattre le phénomène, et constitue également une occasion efficace de dialogue entre les institutions compétentes.

*
* *

Échange de vues avec M. Luigi De Maio, ministre italien des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, représentant de la présidence italienne du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Dans son exposé, le ministre a souligné qu'un multilatéralisme efficace est le moteur de la présidence italienne, ce qui a incité le pays à élaborer un programme ambitieux qui comprendra plus de trente événements au cours du semestre, dans le but de faire progresser les travaux du Conseil de l'Europe.

Le ministre a déclaré que la présidence italienne se concentrera en particulier sur trois domaines prioritaires: encourager un engagement renouvelé en faveur des valeurs communes du Conseil de l'Europe, à commencer par la protection des droits humains, la démocratie et l'État de droit; promouvoir les droits des femmes et des jeunes, qui sont particulièrement exposés aux violations et à la discrimination, encore plus dans le contexte de la pandémie; et construire un avenir «respectueux des personnes», notamment en relevant les défis posés par les nouvelles technologies.

Le ministre a conclu qu'il espère travailler avec l'Assemblée tout au long du semestre de manière fructueuse et constructive, afin de faire progresser le programme exposé et d'atteindre les objectifs communs.

*
* *

de religieuze gemeenschappen en de plaatsen voor gemeenschapsleven bij betrokken zijn, om het beeld van de vrouw en de relaties tussen de geslachten te veranderen. Ze voegde eraan toe dat de parlementen in die strijd een doorslaggevende bijdrage kunnen leveren. In de Italiaanse Senaat verricht de Onderzoekscommissie voor feminicide en alle vormen van seksistisch geweld uitstekend werk wat betreft het analyseren en identificeren van de beste praktijken in de bestrijding van dat verschijnsel. Tevens biedt ze een doeltreffende gelegenheid tot dialoog onder de bevoegde instellingen.

*
* *

Gedachtewisseling met de heer Luigi De Maio, Italiaans minister van Buitenlandse Zaken en van Internationale Samenwerking, als vertegenwoordiger van het Italiaans voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa

De minister onderstreepte in zijn uiteenzetting dat efficiënt multilateralisme de motor van het Italiaans voorzitterschap is, wat het land ertoe heeft aangezet een ambitieus programma tot stand te brengen, dat meer dan dertig evenementen zal omvatten gedurende het semester, met als doel de werkzaamheden van de Raad van Europa te doen vorderen.

De minister verklaarde dat het Italiaans voorzitterschap zich speciaal zal toeleggen op drie prioritaire terreinen: een hernieuwd engagement aanmoedigen voor de gemeenschappelijke waarden van de Raad van Europa, te beginnen met de bescherming van de rechten van de mens, de democratie en de rechtsstaat; de rechten bevorderen van de vrouwen en de jongeren, die bijzonder blootstaan aan schending en discriminatie, vooral in de context van de pandemie; en een «respectvolle toekomst voor de personen» uitbouwen, onder andere door een antwoord te geven op de uitdagingen van de nieuwe technologieën.

De minister verklaarde tot slot dat hij het hele semester vruchtbaar en constructief wil samenwerken met de Assemblée, om zo het besproken programma uit te werken en de gemeenschappelijke doelstellingen te verwezenlijken.

*
* *

Célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes: le rôle joué par les hommes dans la lutte contre la violence fondée sur le genre

M. Rik Daems, président de l'Assemblée, a déclaré que la Convention d'Istanbul souligne que les hommes et les garçons ont un rôle important à jouer pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes. La moitié de l'humanité ne peut pas changer le monde sans le concours de l'autre moitié. Il a souligné que, avant tout, en étant des modèles, en engageant d'autres hommes, des amis et des communautés à promouvoir et à défendre l'égalité entre les femmes et les hommes, à changer les comportements et les attitudes, à promouvoir des relations fondées sur le respect mutuel et non sur le pouvoir.

Mme Marta Grande, présidente de la délégation italienne auprès de l'Assemblée, a déclaré que ce problème touche et détruit des vies et des relations humaines à la base, et cela sape et fait plier les attentes, les aspirations et l'avenir des femmes.

Elle a souligné qu'en Italie, on estime que 31,5 % des femmes âgées de seize à septante ans ont subi une forme de violence physique ou sexuelle au cours de leur vie. Et comme nous, le reste de l'Europe, avec un taux de 33 % selon l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Statistiquement, trois femmes sur dix dans cette salle ont subi des violences.

Les parlementaires ont ensuite eu un échange de vues avec Michele Nicoletti, professeur à l'Université de Trente, membre du réseau italien sur la Convention d'Istanbul, et Simona Lanzoni, vice-présidente du Grevio du Conseil de l'Europe (Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique).

Une nouvelle vidéo de l'Assemblée a été présentée lors de cet événement spécial. La vidéo donne des idées et des conseils aux hommes et aux garçons sur la manière de lutter contre le sexisme, contrer les stéréotypes liés au genre, et combattre la violence fondée sur le genre.

*
* *

Viering van de Internationale Dag voor de uitbanning van geweld tegen vrouwen: de rol van mannen bij de bestrijding van gendergerelateerd geweld

De heer Rik Daems, voorzitter van de Assemblée, verklaarde dat in het Verdrag van Istanbul wordt benadrukt dat mannen en jongens een belangrijke rol te spelen hebben bij de uitbanning van geweld tegen vrouwen. De helft van de mensheid kan de wereld niet veranderen zonder de medewerking van de andere helft. Hij benadrukte dat het vooral zaak is om als rolmodel te fungeren, andere mannen, vrienden en gemeenschappen te betrekken bij het bevorderen en verdedigen van gendergelijkheid, gedrag en attitudes te veranderen en relaties te bevorderen die gebaseerd zijn op wederzijds respect en niet op macht.

Mevrouw Marta Grande, voorzitter van de Italiaanse delegatie bij de Assemblée, verklaarde dat dit probleem aan de basis levens en menselijke relaties aantast en vernietigt, en dat het de verwachtingen, aspiraties en toekomst van vrouwen uitholt en ondermijnt.

Zij wees erop dat in Italië naar schatting 31,5 % van de vrouwen tussen zestien en zeventig jaar tijdens hun leven te maken hebben gehad met een of andere vorm van lichamelijk of seksueel geweld. Net als wij, de rest van Europa, met een percentage van 33 % volgens het Europees Instituut voor gendergelijkheid. Statistisch gezien hebben drie van de tien vrouwen in deze zaal te maken gehad met geweld.

De parlementsleden hebben vervolgens van gedachten gewisseld met Michele Nicoletti, hoogleraar aan de universiteit van Trente, lid van het Italiaanse netwerk inzake het Verdrag van Istanbul, en Simona Lanzoni, ondervoorzitster van GREVIO (Groep van deskundigen inzake de bestrijding van geweld tegen vrouwen en huiselijk geweld) van de Raad van Europa.

Tijdens dit speciale evenement werd een nieuwe video van de Assemblée gepresenteerd. De video geeft ideeën en advies aan mannen en jongens over hoe zij seksisme kunnen bestrijden, genderstereotypen kunnen doorbreken en gendergerelateerd geweld kunnen tegengaan.

*
* *

Débat d'actualité sur la situation des migrants à la frontière entre la Pologne et le Bélarus

Dans son introduction, M. Pierre-Alain Fridez (Suisse, SOC) a déclaré qu'il est évident qu'il s'agit d'un phénomène migratoire en grande partie organisé, avec la complicité active du pouvoir biélorusse qui mène à travers ces manœuvres ce que l'on peut qualifier de guerre hybride. Il a ajouté que ce qui nous préoccupe aujourd'hui c'est le sort dramatique réservé à ces hommes, à ces femmes, à ces enfants, véritables otages, victimes innocentes de considérations politiques qui se jouent sur leur dos.

Il a souligné que devant l'urgence absolue représentée par la situation dramatique de ces pauvres gens, il faut agir sans délai, sans tenir compte d'aucune autre considération. Et nous devons encourager l'ensemble de nos pays membres à se montrer solidaires de la Pologne et le cas échéant également des pays baltes selon l'évolution de la crise. Et cela en étant prêt à accepter également des migrants chez nous.

À la demande du président de l'Assemblée et du Comité présidentiel, M. Fridez s'était rendu en Pologne les 18 et 19 novembre 2021, en compagnie de Mme Anne-Mari Virolainen (Finlande, PPE/DC), auteure du rapport sur «L'instrumentalisation de la pression migratoire aux frontières de la Lettonie, de la Lituanie et de la Pologne avec le Bélarus», adopté par l'Assemblée en septembre 2021, dans le cadre d'une mission d'évaluation de la situation sous l'angle humanitaire.

*
* *

Révision du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire: pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs (Résolution 2405)

L'Assemblée a révisé son Code de conduite afin d'interdire explicitement toute forme de sexisme, de harcèlement, de violence sexuelle et de comportement sexuel abusif, et a défini une procédure pour enquêter sur tout cas de ce type de comportement.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose que toute plainte déposée contre un membre pour ces motifs, dans le cadre de la procédure anti-harcèlement actuelle ou future du Conseil de l'Europe, fasse l'objet d'une enquête, et que toute recommandation ou décision prise

Actualiteitendebat over de situatie van de migranten aan de grens tussen Polen en Wit-Rusland

In zijn inleiding verklaarde de heer Pierre-Alain Fridez (Zwitserland, SOC) dat het duidelijk is dat het hier gaat om een grotendeels georganiseerd migratieverschijnsel, met de actieve medeplichtigheid van de Wit-Russische autoriteiten, die met deze manoeuvres een soort hybride oorlog voeren. Hij voegde eraan toe dat wat ons vandaag bezighoudt het dramatische lot is van deze mannen, vrouwen en kinderen, die ware gijzelaars zijn, onschuldige slachtoffers van politieke overwegingen die over hun rug worden uitgespeeld.

Hij benadrukte dat wij, gelet op de absolute urgentie van de dramatische situatie waarin deze noodlijdende mensen verkeren, onmiddellijk in actie moeten komen, zonder rekening te houden met andere overwegingen. Ook moeten wij al onze lidstaten aanmoedigen solidair te zijn met Polen en, indien nodig, met de Baltische Staten, afhankelijk van hoe de crisis zich ontwikkelt. Dat betekent dat we bereid moeten zijn om ook hier migranten op te nemen.

Op verzoek van de voorzitter van de Assemblée en het Comité van voorzitters heeft de heer Fridez op 18 en 19 november 2021 Polen bezocht, samen met mevrouw Anne-Mari Virolainen (Finland, EVP/CD), auteur van het verslag «*The instrumentalisation of migratory pressure at the borders of Latvia, Lithuania and Poland with Belarus*», dat in september 2021 door de Assemblée is aangenomen, in het kader van een missie om de situatie vanuit humanitair oogpunt te beoordelen.

*
* *

Herziening van de Gedragscode voor de leden van de Parlementaire Assemblée: invoering van een expliciet verbod op seksisme, seksuele intimidatie, seksueel geweld en seksueel wangedrag (Resolutie 2405)

De Assemblée heeft haar Gedragscode herzien om alle vormen van seksisme, pesterijen, seksueel geweld en seksueel wangedrag uitdrukkelijk te verbieden, en heeft een procedure ingesteld voor het onderzoeken van gevallen van dergelijk gedrag.

In haar resolutie stelt de Assemblée voor om elke klacht die op deze gronden tegen een lid wordt ingediend in het kader van de bestaande of toekomstige procedure tegen intimidatie van de Raad van Europa, te onderzoeken, en om elke aanbeveling of beslissing die in het kader van de

dans le cadre de la procédure du Conseil de l'Europe soit transmise à la Commission du Règlement de l'Assemblée qui statuera en dernier lieu. L'Assemblée dispose d'un éventail de sanctions qu'elle peut décider d'appliquer en cas de violation du Code de conduite.

L'Assemblée saisit également cette occasion pour demander instamment à nouveau aux parlements nationaux de rédiger ou de réviser leurs codes de conduite, afin d'interdire explicitement les discours sexistes, les actes sexistes et le harcèlement sexuel, en prévoyant des sanctions en cas de violation, et à mettre en place des mécanismes de plainte appropriés.

L'Assemblée estime qu'elle se doit d'être à l'avant-garde en la matière et de servir de modèle et de référence pour les parlements nationaux dans la manière de traiter les cas de harcèlement sexuel, tout en rappelant sa récente initiative *#PasDansMonParlement* pour lutter contre le sexisme à l'égard des femmes dans les parlements.

*
* *

Lutte contre la corruption – Principes généraux de la responsabilité politique (Résolution 2406)

Les scandales – *«Panama papers»*, *«Paradise papers»*, *«lessiveuses»*, et *«Pandora papers»* – ont soulevé des allégations portant sur l'utilisation par des responsables politiques de montages financiers *offshore* à des fins d'évasion fiscale et de dissimulation d'éléments de patrimoine et ont conduit à les soupçonner de corruption et de blanchiment de capitaux.

Dans sa résolution, l'Assemblée affirme que la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et les infractions fiscales est une obligation pour tous les États membres du Conseil de l'Europe. Dès lors qu'un homme ou une femme politique est soupçonné d'implication dans une infraction de cette nature, la justice pénale doit rapidement réagir. Selon les parlementaires, la responsabilité politique devrait être également engagée dans ce contexte.

L'Assemblée estime que la responsabilité politique entraîne le devoir moral d'assumer les conséquences d'un abus de confiance du public. Dès lors que la faute alléguée et les allégations sont suffisamment graves et crédibles, la démission des responsables politiques de leur mandat électif public s'impose. Elle considère également que les partis politiques et les parlements doivent contribuer à la préservation de la confiance des citoyens dans les

procédure van de Raad van Europa wordt genomen, voor te leggen aan de Commissie voor het Reglement van de Assemblée met het oog op een definitieve uitspraak. De Assemblée beschikt over een reeks sancties die ze kan opleggen in geval van overtreding van de Gedragscode.

De Assemblée maakt tevens van deze gelegenheid gebruik om er bij de nationale parlements nogmaals op aan te dringen hun gedragscodes zodanig op te stellen of te herzien dat seksistische uitlatingen, seksistische handelingen en ongewenst seksueel gedrag expliciet worden verboden, met sancties voor overtredingen, en dat er passende mechanismen worden ingesteld om klacht in te dienen.

De Assemblée is van mening dat zij op dit gebied het voortouw moet nemen en als model en referentie moet dienen voor de nationale parlements bij de aanpak van gevallen van ongewenst seksueel gedrag, en herinnert aan haar recente initiatief *#NotInMyParliament* om seksisme tegen vrouwen in parlements te bestrijden.

*
* *

Corruptiebestrijding – Algemene beginselen van politieke verantwoordelijkheid (Resolutie 2406)

De schandalen – *«Panama papers»*, *«Paradise papers»*, *«Laundromats»* en *«Pandora papers»* – hebben aantijgingen aan het licht gebracht over het gebruik van *offshore* financiële constructies door politici met het oog op belastingontduiking en het verbergen van activa, en hebben ertoe geleid dat ze verdacht werden van corruptie en het witwassen van geld.

In haar resolutie bevestigt de Assemblée dat de bestrijding van corruptie, het witwassen van geld en belastingmisdrijven een verplichting is voor alle lidstaten van de Raad van Europa. Wanneer een politicus verdacht wordt van betrokkenheid bij een dergelijk misdrijf, moet het strafrechtelijk systeem snel reageren. Volgens de parlementsleden moet in dit verband ook politieke verantwoordelijkheid worden genomen.

De Assemblée is van mening dat politieke verantwoordelijkheid de morele plicht inhoudt om de gevolgen van een schending van het publieke vertrouwen te dragen. Wanneer het vermeende wangedrag en de aantijgingen voldoende ernstig en geloofwaardig zijn, is het aftreden van politici uit hun publiek verkozen ambt vereist. Daarnaast vindt ze dat de politieke partijen en de parlementsleden moeten helpen om het vertrouwen van de

systèmes démocratiques. Ceux-ci doivent prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des responsables politiques faisant l'objet d'accusations crédibles d'implication dans ces scandales ou d'autres faits similaires.

Dans son exposé, la ministre italienne de la Justice Marta Cartabia a souligné que le Conseil de l'Europe pouvait jouer un rôle central et décisif dans ce travail de construction d'une mentalité résistante aux tentatives de corruption, tant sur le plan technique que culturel. Et la présidence italienne est prête – comme toujours – à offrir sa contribution.

Elle a souligné qu'il faut non seulement des règles et des instruments répressifs, mais aussi une action culturelle étendue et généralisée, capable d'imprégner tous les plis de la vie sociale. Les règles sont importantes, mais elles ne peuvent être vraiment efficaces que si elles sont accompagnées d'un renouveau culturel qui passe avant tout par les structures éducatives.

*
* *

Débat conjoint

Septantième anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés: le Conseil de l'Europe et la protection internationale des réfugiés (Résolution 2408)

Septantième anniversaire des Conventions de Genève: la contribution du Conseil de l'Europe à la synergie croissante entre le Droit international humanitaire et le Droit international des droits de l'homme (Résolution 2407)

Préoccupée par la fréquence des expulsions et des refoulements de réfugiés et de demandeurs d'asile aux frontières de l'Europe, l'Assemblée rappelle qu'en vertu de la Convention de 1951 sur les réfugiés et de la Convention européenne des droits de l'homme, les États sont tenus de protéger les droits des personnes en quête d'asile et de les prémunir contre le refoulement, même si elles entrent dans un pays de manière irrégulière.

À l'occasion du septantième anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés, l'Assemblée appelle les États à soutenir sans réserve les initiatives menées par l'Organisation des Nations unies (ONU) et le Conseil de l'Europe pour la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, et à prendre des mesures spécifiques au niveau national.

burgers in de democratische stelsels in stand te houden. Zij moeten passende maatregelen nemen tegen politici die op plausible wijze worden beschuldigd van betrokkenheid bij deze of soortgelijke schandalen.

In haar uiteenzetting benadrukt de Italiaanse minister van Justitie Marta Cartabia dat de Raad van Europa een centrale en doorslaggevende rol kan spelen om een mentaliteit tot stand te brengen die weerstand biedt aan pogingen tot corruptie, zowel in technisch als in cultureel opzicht. En het Italiaanse voorzitterschap is bereid om – zoals altijd – zijn bijdrage te leveren.

Zij benadrukt dat er niet alleen regels en repressieve instrumenten nodig zijn, maar ook een uitgebreide en algemene culturele actie, die kan doordringen tot alle geledingen van het sociale leven. Regels zijn belangrijk, maar zij kunnen pas echt doeltreffend zijn als zij samengaan met een culturele vernieuwing, die in de eerste plaats via onderwijsstructuren verloopt.

*
* *

Gezamenlijk debat

Zeventigjarig bestaan van het Verdrag van 1951 betreffende de vluchtelingen: de Raad van Europa en de internationale bescherming van de vluchtelingen (Resolutie 2408)

Zeventigjarig bestaan van de Verdragen van Genève: de bijdrage van de Raad van Europa aan de toeneemende synergie tussen het Internationaal humanitair recht en het Internationaal recht inzake mensenrechten (Resolutie 2407)

Verontrust over de vele uitzettingen en *pushbacks* van vluchtelingen en asielzoekers aan de grenzen van Europa, herinnert de Assemblée eraan dat krachtens het Verdrag van 1951 betreffende de vluchtelingen en het Europees Verdrag voor de rechten van de mens, Staten de rechten van asielzoekers moeten beschermen en hen moeten behoeden voor *pushbacks*, zelfs wanneer zij een land illegaal binnenkomen.

Ter gelegenheid van de zeventigste verjaardag van het Verdrag van 1951 betreffende de vluchtelingen roept de Assemblée de Staten op hun volledige steun te verlenen aan de initiatieven van de Verenigde Naties (VN) en de Raad van Europa voor de bescherming van vluchtelingen en asielzoekers en specifieke maatregelen op nationaal niveau te nemen.

Dans sa résolution, l'Assemblée souligne le rôle primordial des parlementaires pour sensibiliser et contribuer à la mise en œuvre de la Convention de 1951.

L'Assemblée indique qu'afin de préserver l'intégrité des dispositifs d'asile en Europe et du système de protection internationale dans son ensemble, le renvoi efficace et rapide des personnes considérées comme ne nécessitant pas une protection internationale est essentiel, tout en garantissant l'équité et le respect du droit international.

Dans une deuxième résolution, l'Assemblée demande que les soldats européens et les sociétés militaires et de sécurité privées soient correctement formés au contenu et à l'application du droit international humanitaire et des parties pertinentes du droit international des droits de l'homme – et exhorte les États à demander des comptes à toute personne violant ces lois sur le champ de bataille.

Selon l'Assemblée, il est important que le droit international humanitaire – règles de protection des individus en temps de guerre – et le droit international des droits de l'homme restent complémentaires et cohérents.

L'Assemblée rend hommage à la Cour européenne des droits de l'homme pour sa contribution majeure à cet objectif, dans une série d'arrêts de référence, et exhorte les États à suivre de près l'évolution de la jurisprudence de Strasbourg dans ce domaine.

*
* *

Relocation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et réinstallation volontaire des réfugiés (Résolution 2409)

L'Assemblée appelle les États membres et l'Union européenne (UE) à renforcer et à augmenter le transfert volontaire de migrants ayant besoin d'une protection humanitaire ou de demandeurs d'asile vers des pays tiers qui détermineront leur statut migratoire, notamment les personnes vulnérables qui se trouvent à Chypre, en Grèce, en Italie, à Malte et en Espagne.

Évoquant les milliers de migrants sans papiers et sans abri aux frontières extérieures de l'Union européenne, notamment en Albanie, en Bosnie-Herzégovine, au Monténégro, en Serbie, en Turquie et à la frontière avec le Bélarus, l'Assemblée appelle les États membres à prendre note de toute demande d'asile et à chercher des

De Assemblée benadrukt in haar resolutie de cruciale rol van parlementsleden bij de bewustmaking en de uitvoering van het Verdrag van 1951.

De Assemblée verklaart dat om de integriteit van de Europese asielsystemen en het internationale beschermingsstelsel in zijn geheel te waarborgen, een doeltreffende en snelle terugkeer van mensen die geen internationale bescherming nodig zouden hebben, essentieel is, waarbij billijkheid en eerbiediging van het internationale recht gewaarborgd moeten zijn.

In een tweede resolutie dringt de Assemblée erop aan dat Europese soldaten en militaire en veiligheidsondernemingen een degelijke opleiding krijgen over de inhoud en toepassing van het internationaal humanitair recht en de relevante delen van het internationaal recht inzake de mensenrechten – en spoort de Staten aan eenieder die deze wetten op het slagveld schendt, ter verantwoording te roepen.

De Assemblée vindt het belangrijk dat het internationaal humanitair recht – regels voor de bescherming van personen in oorlogstijd – en het internationaal recht inzake de mensenrechten elkaar aanvullen en met elkaar in overeenstemming blijven.

De Assemblée brengt hulde aan het Europees Hof voor de rechten van de mens voor zijn belangrijke bijdrage aan deze doelstelling in een reeks baanbrekende arresten en dringt er bij de Staten op aan de evolutie van de rechtspraak in Straatsburg op dit gebied op de voet te volgen.

*
* *

Vrijwillige herplaatsing van migranten die nood hebben aan humanitaire bescherming en vrijwillige hervestiging van vluchtelingen (Resolutie 2409)

De Assemblée vraagt de lidstaten en de Europese Unie er meer werk van te maken om migranten die humanitaire bescherming nodig hebben of asielzoekers vrijwillig over te brengen naar derde landen, waar hun migratiestatus zal worden vastgesteld, meer bepaald kwetsbare personen in Cyprus, Griekenland, Italië, Malta en Spanje.

Verwijzend naar de duizenden migranten zonder papieren en daklozen aan de buitengrenzen van de Europese Unie, meer bepaald in Albanië, Bosnië-Herzegovina, Montenegro, Servië, Turkije en aan de grens met Wit-Rusland, vraagt de Assemblée de lidstaten akte te nemen van elke asielaanvraag en, in humanitaire noodsituaties,

possibilités de relocalisation et de réinstallation volontaires vers d'autres pays, dans les situations d'urgence humanitaire.

Dans sa résolution, l'Assemblée rappelle que toutes les relocalisations et réinstallations doivent être faites sur la base du volontariat; personne ne devrait être relocalisé ou réinstallé vers un pays contre sa volonté. Les enfants réfugiés non accompagnés et les réfugiés ayant des besoins médicaux ou victimes de la traite des êtres humains devraient se voir accorder la priorité.

*
* *

Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle (Résolution 2410 et recommandation 2216)

L'Assemblée s'inquiète du risque de voir l'équilibre entre vie privée et professionnelle des parents mis en danger. La situation pourrait empirer dans un contexte où les États doivent répondre aux conséquences de la pandémie de Covid-19.

Selon l'Assemblée, les parents manquent de temps avec leurs enfants, en raison d'obligations professionnelles et d'insuffisances des services d'accueil, et de nombreuses inégalités se mettent en place dès le plus jeune âge.

Elle estime qu'il faut massivement investir dans la petite enfance et accompagner les parents dans leur rôle. Afin de répondre efficacement aux besoins des enfants et de leurs familles, l'Assemblée propose un ensemble de mesures, notamment des politiques d'emploi intégrant les responsabilités parentales pour tous les parents (y inclus les pères); des conditions de travail souples; l'allongement de la durée du congé parental pour tous les parents (y inclus les pères), et des conditions pour que les parents prenant un congé parental ne soient pas désavantagés au travail.

Dans sa résolution, l'Assemblée encourage aussi les États à adopter une stratégie nationale pour la petite enfance, afin de fournir l'aide attendue par les parents, d'assurer le fonctionnement pérenne des structures d'accueil tout en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant; et de tenir compte des difficultés des familles monoparentales.

Enfin, l'Assemblée recommande au Comité des ministres de favoriser l'ouverture de négociations, en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte

te zoeken naar mogelijkheden voor vrijwillige herplaatsing en hervestiging naar andere landen.

De Assemblee herinnert er in haar resolutie aan dat alle herplaatsingen en hervestigingen op vrijwillige basis moeten gebeuren; niemand mag tegen zijn wil naar een ander land worden herplaatst of hervestigd. Niet-begeleide vluchtelingenkinderen en vluchtelingen met medische noden of slachtoffers van mensenhandel moeten voorrang krijgen.

*
* *

Hoger belang van het kind en beleid om het evenwicht te waarborgen tussen privé en beroepsleven (Resolutie 2410 en aanbeveling 2216)

De Assemblee is verontrust dat het evenwicht tussen werk en privéleven van ouders in het gedrang kan komen. De situatie zou kunnen verergeren wanneer Staten moeten reageren op de gevolgen van de Covid-19-pandemie.

Volgens de Assemblee kunnen ouders niet genoeg tijd doorbrengen met hun kinderen door werkverplichtingen en ontoereikende kinderopvang waardoor al op jonge leeftijd veel ongelijkheden ontstaan.

De Assemblee meent dat er massaal moet worden geïnvesteerd in de vroege kinderjaren en dat ouders in hun rol moeten worden begeleid. Om doeltreffend in te spelen op de behoeften van kinderen en gezinnen, stelt de Assemblee een reeks maatregelen voor, waaronder een werkgelegenheidsbeleid dat ouderlijke verantwoordelijkheden voor alle ouders (ook vaders) integreert; flexibele arbeidsomstandigheden; langer ouderschapsverlof voor alle ouders (ook vaders), en omstandigheden die ervoor zorgen dat ouders die ouderschapsverlof nemen, op het werk niet worden benadeeld.

In haar resolutie spoort de Assemblee de Staten ook aan een nationale strategie voor de vroege kinderjaren goed te keuren, om de door de ouders verwachte steun te verlenen, de duurzame werking van kinderopvang te waarborgen zonder te raken aan het hoger belang van het kind, en rekening te houden met de moeilijkheden van eenoudergezinnen.

Tot slot beveelt de Assemblee het Comité van ministers aan onderhandelingen aan te vatten om de Europese Unie (EU) te laten toetreden tot het herziene Europees

sociale européenne révisée, afin de renforcer la cohérence des normes européennes en matière de droits socio-économiques.

*
* *

L'impact de la pandémie de Covid-19 sur l'éducation et la culture (Résolution 2411 et recommandation 2217)

L'Assemblée souligne que les longues périodes d'isolement lors de la pandémie de Covid-19 ont montré à quel point l'éducation et le contact avec la culture sont essentiels au bien-être individuel et collectif. Et l'adhésion aux valeurs démocratiques et la citoyenneté active, en particulier des jeunes, sont indispensables pour relever les nombreux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux du XXI^e siècle.

Dans sa résolution, l'Assemblée rappelle que la Commission européenne et le Parlement européen ont pris d'importantes mesures pour que ces deux secteurs soient considérés comme des priorités et puissent bénéficier d'une aide par le biais du mécanisme européen d'urgence, assortie d'un renforcement du budget de l'Union européenne pour la période 2021-2027. Elle estime toutefois que pour pouvoir bénéficier de cette aide, chaque État membre doit inclure l'éducation et la culture dans son plan de relance national.

L'Assemblée estime que les investissements réalisés dans l'éducation, dans la culture et dans la création en Europe pourraient aussi faire partie intégrante des investissements dans l'innovation qui rendent les économies plus durables et plus créatives. Le renforcement des synergies, l'intégration de la dimension culturelle et éducative dans d'autres secteurs et la mise en place de mesures d'incitation à l'établissement de partenariats créatifs avec le secteur privé pourraient être des solutions d'avenir. De plus, il serait urgent d'établir un solide cadre numérique européen, bien adapté à l'enseignement en ligne et aux diverses offres culturelles en ligne.

*
* *

Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains (Résolution 2412)

L'Assemblée demande que l'éducation à la sexualité complète dispensée dans les écoles devienne la

Sociaal Handvest, met het oog op meer samenhang van Europese normen inzake sociaal-economische rechten.

*
* *

De impact van de Covid-19-pandemie op onderwijs en cultuur (Resolutie 2411 en aanbeveling 2217)

De Assemblee benadrukt dat de lange periodes van isolement tijdens de Covid-19-pandemie hebben aangetoond hoe essentieel onderwijs en contact met de cultuur zijn voor het individuele en collectieve welzijn. Bovendien zijn het onderschrijven van democratische waarden en actief burgerschap, met name van jongeren, van cruciaal belang om de vele maatschappelijke, culturele, economische en ecologische uitdagingen van de 21e eeuw aan te gaan.

In haar resolutie herinnert de Assemblee eraan dat de Europese Commissie en het Europees Parlement belangrijke stappen hebben ondernomen om ervoor te zorgen dat deze twee sectoren als prioritair worden beschouwd en via het Europees noodmechanisme kunnen worden ondersteund, met een verhoging van de begroting van de Europese Unie voor de periode 2021-2027. Ze meent evenwel dat elke lidstaat, om deze steun te kunnen genieten, onderwijs en cultuur in zijn nationaal herstelplan moet opnemen.

De Assemblee is van mening dat investeringen in onderwijs, cultuur en creativiteit in Europa ook integraal deel zouden kunnen uitmaken van investeringen in innovatie die de economie duurzamer en creatiever maken. Het versterken van synergiën, het integreren van de culturele en educatieve dimensie in andere sectoren en het bieden van stimulansen voor creatieve partnerschappen met de privésector zouden een stap in de goede richting kunnen zijn. Daarnaast is er dringend behoefte aan een sterk Europees digitaal kader, dat goed is afgestemd op *online* onderwijs en een gevarieerd *online* cultuuraanbod.

*
* *

De genderdimensie en de gevolgen van pornografie voor de mensenrechten (Resolutie 2412)

De Assemblee dringt erop aan dat de algemene seksuele opvoeding op school de belangrijkste bron van

principale source d'information des jeunes en matière de sexualité, contribuant ainsi à prévenir la diffusion d'informations peu fiables et potentiellement dangereuses via la pornographie.

Dans sa résolution, l'Assemblée déclare que ce type de matériel engendre et perpétue souvent des stéréotypes qui mettent à mal l'égalité de genre et l'autonomie de choix des femmes en les dépeignant comme des objets de soumission et en banalisant la violence faite aux femmes.

Elle définit des mesures pour contrer l'image négative et dégradante des femmes présentée dans la pornographie, telles que l'éducation à la sexualité, des outils de réflexion critique pour les jeunes, et un soutien accru aux parents pour faire face au cybersexisme, et formule une série de recommandations sur la production, la distribution et la consommation de pornographie.

Selon l'Assemblée, des filtres anti-pornographie devraient être activés par défaut sur tous les nouveaux ordinateurs et appareils portables, les fournisseurs d'accès à Internet devraient permettre aux clients d'accepter ou de refuser clairement l'accès à ce type de produit, la vérification de l'âge devrait être une obligation légale et les sites web pornographiques devraient comporter des avertissements sur les dangers potentiels.

Le consentement de toutes les personnes représentées devrait être strictement vérifié, tandis que les fournisseurs devraient être tenus de recueillir l'identité et les coordonnées de toute personne qui télécharge du matériel pornographique public.

Parallèlement, les droits de toutes les personnes impliquées dans la production de matériel pornographique, notamment les femmes et en particulier les artistes-interprètes, devraient être protégés, avec des conditions de travail sûres et dignes et une rémunération équitable.

*
* *

Discrimination à l'encontre des Roms et des Gens du voyage dans le domaine du logement (Résolution 2413)

L'Assemblée condamne le fait que de nombreux Roms et Gens du voyage en Europe vivent toujours, contre leur gré, dans des logements inadaptés et soumis à la ségrégation raciale, à la périphérie des centres urbains, souvent dépourvus des équipements les plus élémentaires et exposés aux expulsions forcées et à la démolition,

information over seksualiteit voor jongeren wordt, om zo de verspreiding van onbetrouwbare en potentieel gevaarlijke informatie via pornografie te helpen voorkomen.

In haar resolutie stelt de Assemblee dat dergelijk materiaal vaak stereotypen creëert en in stand houdt die de gendergelijkheid en de keuzevrijheid van vrouwen ondermijnen door hen af te schilderen als onderdanige objecten en door geweld tegen vrouwen te bagatelliseren.

Ze reikt maatregelen aan om het negatieve en vernederende beeld van vrouwen in de pornografie tegen te gaan, zoals seksuele voorlichting, instrumenten om jongeren kritisch te laten nadenken en meer steun voor ouders bij het omgaan met seksisme op het Internet, en doet een reeks aanbevelingen inzake de productie, de distributie en het gebruik van pornografie.

Volgens de Assemblee moeten antipornofilters standaard worden geactiveerd op alle nieuwe computers en mobiele toestellen, moeten *internetproviders* hun klanten de mogelijkheid bieden de toegang tot dergelijke producten duidelijk te aanvaarden of te weigeren, moet leeftijdscontrole een wettelijke verplichting zijn en moeten pornografische websites waarschuwingen bevatten over de potentiële gevaren.

De instemming van alle afgebeelde personen moet strikt worden gecontroleerd, terwijl de *providers* verplicht moeten worden de identiteit en de contactgegevens te verzamelen van iedereen die openbare pornografie downloadt.

Tegelijkertijd moeten de rechten van iedereen die betrokken is bij de productie van pornografisch materiaal, met name van vrouwen en in het bijzonder uitvoerend kunstenaars, worden beschermd, met veilige en waardige arbeidsomstandigheden en een billijke bezoldiging.

*
* *

Discriminatie van Roma en woonwageneigenaren op het gebied van huisvesting (Resolutie 2413)

De Assemblee veroordeelt het feit dat heel wat Roma en woonwageneigenaren in Europa nog steeds tegen hun wil in ongeschikte en raciaal gesegregeerde huisvesting leven aan de rand van stedelijke centra, vaak zonder de meest elementaire voorzieningen, met gevaar voor gedwongen uitzetting, sloop en gewelddadige aanvallen.

tout en étant vulnérables à des attaques violentes. Les communautés qui souhaitent conserver un style de vie itinérant sont pour leur part souvent confrontées à une forte pénurie d'aires d'accueil, ce qui crée aussi des conditions de vie indécentes et de surpeuplement tout en étant source de tensions avec les résidents et les pouvoirs locaux.

L'Assemblée invite les États membres à recenser les besoins en matière de logement et d'hébergement des Roms et des Gens du voyage et à explorer toutes les mesures qui leur permettraient d'y accéder, dont des mesures telles que la légalisation des habitations existantes, y compris les caravanes. Il faudrait mettre fin aux expulsions forcées et, en particulier, ne procéder à des expulsions qu'en dernier ressort, prévoir un préavis suffisant et proposer une solution de relogement adaptée à l'ensemble des personnes concernées.

Estimant que la mise en œuvre du droit des Roms et des Gens du voyage à un logement décent nécessite des mesures de soutien plus larges, l'Assemblée invite les États membres à veiller à ce que la législation nationale intègre pleinement les normes internationales des droits humains en ce qui concerne le droit à un logement décent, notamment la prévention des expulsions forcées, et prévoie le droit de vivre dans une habitation itinérante.

*
* *

Le président-rapporteur,

Rik DAEMS.

Gemeenschappen die een rondtrekkende levensstijl willen behouden, worden vaak geconfronteerd met een ernstig tekort aan standplaatsen, hetgeen ook leidt tot onwaardige levensomstandigheden, overbevolking en spanningen met de omwonenden en de plaatselijke autoriteiten.

De Assemblee roept de lidstaten op de huisvestings- en accommodatiebehoeften van Roma en woonwagenbewoners in kaart te brengen en alle maatregelen te onderzoeken die hen daartoe toegang zouden kunnen verschaffen, zoals het legaliseren van bestaande huisvesting, met inbegrip van caravans. Gedwongen uitzettingen moeten een halt worden toegeroepen en mogen meer bepaald alleen als laatste redmiddel worden gebruikt, met een redelijke kennisgevingstermijn en passende alternatieve huisvesting voor alle betrokkenen.

De Assemblee is van oordeel dat voor de tenuitvoerlegging van het recht van Roma en woonwagenbewoners op passende huisvesting bredere ondersteunende maatregelen nodig zijn, en roept de lidstaten op ervoor te zorgen dat de internationale mensenrechtennormen met betrekking tot het recht op behoorlijke huisvesting, waaronder het voorkomen van gedwongen uitzettingen, ten volle in de nationale wetgeving worden opgenomen, en dat deze wetgeving voorziet in het recht om in een mobiele woning te leven.

*
* *

De voorzitter-rapporteur,

Rik DAEMS.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 2405 (2021)¹

Version provisoire

Révision du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire: pour y introduire l'interdiction explicite du sexisme, du harcèlement sexuel, de la violence sexuelle et de comportements sexuels abusifs

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 2274 \(2019\)](#) «Pour des parlements sans sexisme ni harcèlement sexuel», qui constate que la violence fondée sur le genre affecte la vie des femmes dans tous les domaines, le monde politique n'y faisant pas exception. De plus, dans sa [Résolution 2394 \(2021\)](#) «Représentation des femmes et des hommes à l'Assemblée parlementaire», l'Assemblée souligne que les progrès vers l'égalité de genre au sein des structures parlementaires seront entravés si une attention insuffisante est accordée à la nécessité d'y éliminer le sexisme et le harcèlement sexuel. Elle rappelle également que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 définit les priorités en la matière, énoncées en six objectifs stratégiques, et indique que le but général de l'Organisation dans ce domaine est de parvenir à la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes.

2. En outre, dans sa [Résolution 2290 \(2019\)](#) «Vers un agenda politique ambitieux du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre», l'Assemblée appelait les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe à signer, à ratifier et à mettre effectivement en œuvre la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (STCE n° 210, «Convention d'Istanbul») et à tenir dûment compte des recommandations émises dans les rapports d'évaluation concernant leur pays, à mettre ces recommandations en œuvre et à veiller à la participation de leur parlement à ce processus.

3. Il est essentiel de sensibiliser l'opinion publique au sexisme et à la violence dont les femmes sont l'objet en politique. L'Assemblée rappelle à cet égard qu'elle a lancé l'initiative #PasDansMonParlement pour lutter contre le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements.

4. L'Assemblée réaffirme sa détermination à promouvoir une politique de lutte contre la discrimination en créant des structures *sui generis* comme le Réseau parlementaire pour le droit des femmes de vivre sans violence, qui s'est donné pour mission de mener une action de sensibilisation sur la question de la violence fondée sur le genre. Ce réseau a joué un rôle important pour que la Convention d'Istanbul entre en vigueur en œuvrant en faveur de sa ratification dans les parlements nationaux. La Rapporteuse générale de l'Assemblée sur la violence à l'égard des femmes contribue également à sensibiliser au problème de la violence à l'égard des femmes, suit les développements dans les États membres du Conseil de l'Europe et promeut la Convention d'Istanbul.

5. L'Assemblée se félicite de la publication en 2019, par l'Union interparlementaire (UIP) à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, d'un ensemble complet de lignes directrices visant à lutter contre le harcèlement sexuel et la violence à l'égard des femmes dans les

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 25 novembre 2021 (voir [Doc.015402](#), rapport de la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles, rapporteure: Mme Thorhildur Sunna Ævarsdóttir).



Résolution 2405 (2021)

parlements, . Elle relève en outre plusieurs des principes essentiels proposés dans ces lignes directrices, en vertu desquels tout mécanisme de traitement des plaintes pour harcèlement doit être confidentiel, à l'écoute des plaignants, équitable pour toutes les parties, basé sur une enquête minutieuse, impartiale et indépendante, et rapide. Le dispositif et la procédure de l'Assemblée en la matière devraient aussi suivre ces principes fondamentaux.

6. L'Assemblée rappelle que le sexisme, le harcèlement et les violences dans les parlements portent atteinte à la dignité humaine des femmes et constituent un obstacle à leur participation effective à la vie politique ou publique. Elle souligne que la représentation politique est l'une des grandes priorités du programme pour l'égalité entre les femmes et les hommes et fait en outre observer que toute forme de sexisme, de harcèlement et de violence dans les parlements nuit à la réputation et à l'image des parlementaires et des parlements en tant qu'institutions. L'Assemblée rappelle, à cet égard, sa [Résolution 2274 \(2019\)](#) et l'appel lancé aux parlements des Etats membres et observateurs, ainsi qu'aux partenaires pour la démocratie, pour, en particulier, rédiger ou réviser les codes de conduite de leurs membres en vue d'énoncer l'interdiction explicite des discours sexistes, des actes sexistes et du harcèlement sexuel et d'introduire des sanctions en cas de violation de cette obligation, ainsi que pour mettre en place des mécanismes de plaintes pour prévenir et sanctionner le harcèlement sexuel, la violence sexuelle et les comportements sexuels abusifs.

7. Pour sa part, l'Assemblée constate que dans sa version actuelle du Code de conduite des membres de l'Assemblée parlementaire, les comportements déplacés, qui seraient qualifiés aujourd'hui de sexisme, de harcèlement, de violence sexuelle ou de comportement sexuel abusif, sont couverts en vertu des principes généraux protégeant la dignité humaine. Les réalités actuelles exigent cependant que les codes de conduite traitent expressément de ces types de comportement et l'Assemblée se doit d'être à l'avant-garde en la matière et de servir de modèle et de référence pour les parlements nationaux.

8. En adoptant la [Résolution 2274 \(2019\)](#), l'Assemblée a clairement manifesté son intention d'édicter des normes visant à prévenir et à combattre toute forme de sexisme, de harcèlement, de violence sexuelle et de comportement sexuel abusif, non seulement à l'intention des États membres, mais aussi dans ses activités et son fonctionnement propres. En conséquence, conformément à cette résolution, l'Assemblée décide:

8.1. de modifier le paragraphe 5.1 du Code de conduite des membres de l'Assemblée comme suit:

«5. Dans l'exercice de leur mandat en tant que membres de l'Assemblée parlementaire, les membres:

*5.1. remplissent leurs fonctions de manière responsable **avec tout le respect dû à la dignité humaine, et avec intégrité et honnêteté**»;*

8.2. d'ajouter le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 7:

«Les membres s'abstiennent de toute forme de sexisme, de harcèlement, de violence sexuelle et de comportement sexuel abusif.»;

8.3. d'ajouter le nouveau paragraphe suivant après le paragraphe 18:

«Pour toute affaire de sexisme, de harcèlement, de violence sexuelle et de comportement sexuel abusif concernant des membres de l'Assemblée parlementaire, les recommandations ou décisions prises en vertu des procédures prévues par les différentes politiques de lutte contre le harcèlement en vigueur au Conseil de l'Europe sont transmises à la commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles qui statuera en dernier lieu.»

9. En outre, l'Assemblée note que la grande majorité de ses membres ignorent le cadre et les mécanismes de lutte contre le harcèlement existants du Conseil de l'Europe et considère qu'il est nécessaire de veiller à ce qu'ils soient informés de ceux-ci et s'y conforment.

10. Enfin, l'Assemblée rappelle qu'il est important d'assurer la mise en œuvre effective des dispositions juridiques en la matière et qu'elle est disposée à fournir, si nécessaire, des lignes directrices sur sa propre procédure et son propre mécanisme de lutte contre le harcèlement.

**Resolution 2405 (2021)¹**

Provisional version

Revision of the Code of Conduct for Members of the Parliamentary Assembly: introducing the explicit prohibition of sexism, sexual harassment and sexual violence and misconduct

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly recalls its [Resolution 2274 \(2019\)](#) “Promoting parliaments free of sexism and sexual harassment” which states that gender-based violence affects women in all aspects of life, the world of politics being no exception. Furthermore, in its [Resolution 2394 \(2021\)](#) “Gender representation in the Parliamentary Assembly”, the Assembly underlines that progress towards gender equality in parliamentary structures will be hampered if due attention is not paid to the need to eliminate sexism and sexual harassment within these structures. The Assembly also recalls that the Council of Europe’s Gender Equality Strategy 2018-2023 sets out the priorities through six strategic objectives and states that the overall goal of the Organisation in this area is to achieve the effective realisation of gender equality.
2. The Assembly further underlines that in its [Resolution 2290 \(2019\)](#) “Towards an ambitious Council of Europe agenda for gender equality”, it called on the Council of Europe member and observer States to sign, ratify, and efficiently implement the Council of Europe Convention on Preventing and Combating Violence against Women and Domestic Violence (CETS No. 210, “Istanbul Convention”), to pay due attention to and implement recommendations put forward in evaluation reports concerning their countries and to ensure the involvement of their parliaments in this process.
3. Public awareness of sexism and violence against women in politics is crucial and the Assembly recalls that it launched its #NotInMyParliament initiative to counter sexism, harassment and violence against women in parliaments.
4. The Assembly further confirms its commitment to promoting anti-discrimination policy by establishing *sui generis* structures such as the Parliamentary Network Women Free from Violence which is committed to raising awareness on the issue of gender-based violence. The network was instrumental to the entry into force of the Istanbul Convention and played a major role in promoting its ratification by their respective national parliaments. The Assembly’s General Rapporteur on violence against women also contributes to raising awareness on the problem of violence against women, following relevant developments in Council of Europe member States and promoting the Istanbul Convention.
5. The Assembly welcomes the publication in 2019 by the Inter-Parliamentary Union (IPU), on the occasion of the International Day for the Elimination of Violence against Women, of a comprehensive set of guidelines to combat sexual harassment and violence against women in parliament. The Assembly further notes several essential principles proposed in the IPU guidelines on which any anti-harassment mechanism should be based: confidentiality; responsiveness to the complainants; fairness to all parties; thorough, impartial and comprehensive investigation; and timely adjudication. The Assembly mechanism and procedure should also be guided by these fundamental principles.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 25 November 2021 (see [Doc. 15402](#), report of the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs, rapporteur: Ms Thorhildur Sunna Evarsdóttir).*



Resolution 2405 (2021)

6. The Assembly recalls that sexism, harassment and violence in parliaments infringes the human dignity of women and constitutes an obstacle to women's effective participation in political or public life. It stresses that political representation is one of the main priorities of the gender equality agenda. It further notes that any form of sexism, harassment and violence in parliament damages the reputation and image of parliamentarians and of parliaments as institutions. The Assembly recalls in this respect its [Resolution 2274 \(2019\)](#) and the call upon parliaments of member and observer States, as well as partners for democracy, to, in particular, draft or revise the codes of conduct for their members with a view to setting out the explicit prohibition of sexist speech, sexist acts and sexual harassment and introducing sanctions for breaches of this obligation, as well as to introduce complaint mechanisms to prevent and sanction sexual harassment, sexual violence and misconduct.

7. For its part, the Parliamentary Assembly notes that its current Code of Conduct for members, by virtue of its general principles protecting human dignity, covers inappropriate conduct, which today would be classified as sexism, harassment, sexual violence and misconduct. However, current realities require that these types of misconduct be addressed explicitly in codes of conduct and the Assembly should be at the forefront and serve as a model and as a reference for national parliaments.

8. By adopting [Resolution 2274 \(2019\)](#), the Assembly demonstrated its clear intention to set standards to prevent and combat any form of sexism, harassment, sexual violence and misconduct not only for member States but also for its own work and functioning. Therefore, in line with this resolution, the Assembly decides to:

8.1. amend paragraph 5.1 of the Code of Conduct for members of the Assembly as follows:

"5. While performing their mandate as members of the Parliamentary Assembly, members shall:

*5.1. carry out their duties responsibly, with **due respect to human dignity and with integrity and honesty**";*

8.2. add the following new paragraph after paragraph 7:

"Members shall refrain from any form of sexism, harassment and sexual violence and misconduct.";

8.3. add the following new paragraph after paragraph 18:

"For all the cases concerning any form of sexism, harassment and sexual violence and misconduct that involve members of the Parliamentary Assembly, a recommendation or decision taken under the Council of Europe procedures in the framework of its anti-harassment policy shall be forwarded to the Committee on Rules of Procedure, Immunities and Institutional Affairs for final determination of the case."

9. Furthermore, the Assembly notes that the vast majority of its members are unaware of the existing Council of Europe anti-harassment framework and mechanisms and considers it necessary to ensure that members are aware of these and abide by them.

10. Finally, the Assembly recalls the importance of ensuring effective implementation of the legal provisions in this area and stands ready to develop, if appropriate, further guidelines on its own anti-harassment procedure and mechanism.

**Résolution 2406 (2021)¹**

Version provisoire

Lutte contre la corruption – Principes généraux de la responsabilité politique

Assemblée parlementaire

1. La lutte contre la corruption est l'une des priorités du Conseil de l'Europe. L'Assemblée parlementaire, le Comité des Ministres et des organes de suivi du Conseil de l'Europe comme le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ont relevé les effets délétères de la corruption, du blanchiment de capitaux et des montages financiers offshore sur les institutions démocratiques, l'État de droit et les droits de l'homme.

2. De grands scandales, comme les «Panama papers», les «Paradise papers», les «lessiveuses», et tout récemment les «Pandora papers», ont soulevé des allégations portant sur l'utilisation par des responsables politiques et d'autres personnes politiquement exposées de montages financiers offshore à des fins d'évasion fiscale et de dissimulation d'éléments de patrimoine et ont conduit à les soupçonner d'implication dans la corruption et le blanchiment de capitaux. Dans sa [Résolution 1881 \(2012\)](#) «Promouvoir une politique appropriée en matière de paradis fiscale», l'Assemblée s'était déclarée préoccupée par l'ampleur du système financier offshore et son impact sur l'économie et la société en général. Elle s'est aussi dite vivement préoccupée, dans sa [Résolution 2130 \(2016\)](#) «Enseignements à tirer de l'affaire des 'Panama Papers' pour assurer la justice sociale et fiscale», que des personnalités publiques recourent aux montages financiers offshore, notant qu'elles devraient être des modèles d'éthique.

3. L'Assemblée considère que la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'infraction fiscale est une obligation pour tous les États membres du Conseil de l'Europe. Dès lors qu'un responsable politique est soupçonné d'implication dans une infraction de cette nature, la justice pénale doit rapidement réagir, quel que soit le rang de la personne concernée ou la gravité des accusations, comme l'exige le principe d'égalité de tous devant la loi. La corruption et les scandales offshore de haut niveau, et en particulier le risque de discrédit jeté sur le système démocratique lui-même, appellent des enquêtes particulièrement efficaces et diligentes. Les procédures pénales et administratives de prévention de la corruption et de traitement des allégations de corruption doivent se conformer pleinement aux normes internationales et être appliquées rigoureusement, quel que soit le statut de la personne concernée. Les systèmes en place doivent réduire le plus possible la marge dans laquelle l'acceptation de la responsabilité dépend de la discrétion individuelle de la personne concernée.

4. L'Assemblée considère que, même dans les États membres qui autorisent la détention légale d'actifs à l'étranger, les responsables politiques devraient toujours inclure ces actifs dans leurs déclarations d'intérêts. Tout manquement à cette obligation devrait immédiatement engager la responsabilité politique, car il peut susciter des soupçons de dissimulation d'activités illégales et saper la confiance de la population dans les institutions démocratiques.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15403](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Sergiy Vlasenko; et [Doc. 15404](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteure: Mme Marietta Karamanli).



Résolution 2406 (2021)

5. L'Assemblée, rappelant sa [Résolution 1950 \(2013\)](#) «Séparer la responsabilité politique de la responsabilité pénale», et sa [Résolution 2216 \(2018\)](#) «Suivi du rapport du Groupe d'enquête indépendant sur les allégations de corruption au sein de l'Assemblée parlementaire», estime que la responsabilité politique entraîne le devoir moral d'assumer les conséquences d'un abus de confiance du public. Dès lors que la faute alléguée est suffisamment grave et les allégations suffisamment crédibles, la démission des responsables politiques de leur mandat électif public s'impose, au moins jusqu'à la conclusion de l'enquête. Il est de leur devoir de s'abstenir d'utiliser des montages offshore afin de dissimuler des revenus à l'étranger et de se soustraire au paiement des impôts dans le pays où ils ont été élus. Cela contribuerait à ce que les citoyens ne perdent pas confiance dans les institutions démocratiques.

6. L'Assemblée considère que les partis politiques et les parlements nationaux doivent également contribuer à la préservation de la confiance des citoyens dans le système démocratique en présence d'allégations crédibles de corruption. Suite aux scandales offshore qui ont donné lieu à de graves soupçons de corruption, de blanchiment de capitaux et d'infraction fiscale, les partis politiques et les parlements nationaux ne doivent pas garder le silence, mais prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre des responsables politiques faisant l'objet d'accusations crédibles d'implication dans ces scandales ou d'autres faits similaires.

7. L'Assemblée considère donc qu'il convient d'intensifier la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'infraction fiscale chez les hauts responsables politiques et autres personnes politiquement exposées, dans le droit fil de ses [Résolution 1746 \(2010\)](#) et [Recommandation 1928 \(2010\)](#) «Démocratie en Europe: crise et perspectives», [Résolution 1943 \(2013\)](#) et [Recommandation 2019 \(2013\)](#) «La corruption: une menace à la prééminence du droit», et [Résolution 2170 \(2017\)](#) et [Recommandation 2105 \(2017\)](#) «Promouvoir l'intégrité dans la gouvernance pour lutter contre la corruption politique».

8. Dans ce contexte, l'Assemblée appelle:

8.1. les États membres du Conseil de l'Europe à faire en sorte que:

8.1.1. la justice pénale réponde avec diligence, indépendance et efficacité aux allégations de corruption, de blanchiment de capitaux et d'évasion fiscale à haut niveau, y compris s'il y a eu recours à des montages financiers offshore, et que les procédures judiciaires soient conclues dans un délai raisonnable;

8.1.2. les organes chargés d'enquêter sur la corruption, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale et de les prévenir soient protégés contre toute ingérence politique;

8.1.3. les mesures de prévention de la corruption, du blanchiment d'argent et de l'évasion fiscale incluent des dispositions obligeant tous les agents publics à déclarer leurs revenus et leurs biens, y compris ceux détenus à l'étranger, avec des mécanismes de vérification de ces déclarations;

8.1.4. les gouvernements nationaux adoptent et/ou actualisent des codes d'éthique pour tous les titulaires de fonctions publiques, quel que soit leur rang, assortis de mécanismes de sanction et/ou de destitution;

8.1.5. le ministère public et les tribunaux utilisent des moyens juridiques pour interdire, temporairement ou définitivement, l'exercice de fonctions publiques aux personnalités politiques lorsqu'il existe des preuves manifestes de corruption ou de délits connexes;

8.1.6. les lanceurs d'alerte qui jouent un rôle clé dans la révélation des scandales de corruption soient protégés en droit et en pratique contre toute forme de représailles, conformément à la [Résolution 2300 \(2019\)](#) et à la [Recommandation 2162 \(2019\)](#) «Amélioration la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe»;

8.1.7. les recommandations et les normes des organes pertinents du Conseil de l'Europe, tels que le GRECO et MONEYVAL, soient pleinement mises en œuvre;

8.1.8. des mesures de sensibilisation aux conséquences néfastes de la corruption soient mises en œuvre par le biais de formations, d'ateliers en ligne et d'autres mesures d'information et d'éducation avec la participation de la société civile;

8.1.9. la lutte contre la corruption au niveau national soit menée conformément aux normes internationales et aux normes juridiques et constitutionnelles nationales pertinentes, dans le plein respect de la prééminence du droit;

Résolution 2406 (2021)

- 8.2. les parlements nationaux à actualiser les codes d'éthique de leurs membres ou à en adopter, et à mettre en place des mécanismes efficaces de sanction des responsables faisant l'objet de soupçons crédibles d'implication dans des affaires de corruption, d'évasion fiscale, de dissimulation d'éléments de patrimoine ou de blanchiment de capitaux, avec révocation automatique, levée de l'immunité ou procédure de destitution pour abus de confiance publique, selon le cas;
- 8.3. les partis politiques à exercer des pressions internes sur les responsables politiques soupçonnés d'implication dans des affaires de corruption, d'évasion fiscale, de dissimulation d'éléments de patrimoine ou de blanchiment de capitaux, dans le but de les inciter à quitter leurs fonctions publiques si les allégations sont crédibles.
9. L'Assemblée invite également le GRECO et MONEYVAL à encourager des exemples de bonnes pratiques au sein des États membres en matière de sanctions imposables aux responsables politiques et agents publics soupçonnés d'abuser de la confiance des citoyens par corruption, évasion fiscale, dissimulation d'éléments de patrimoine ou blanchiment de capitaux.
10. Pour sa part, l'Assemblée pourrait envisager de nommer un rapporteur général sur la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et les systèmes offshore, en conformité avec ses règles pertinentes.

Resolution 2406 (2021)¹
Provisional version

Fighting corruption – General principles of political responsibility

Parliamentary Assembly

1. The fight against corruption is one of the priorities of the Council of Europe. The Parliamentary Assembly, the Committee of Ministers, and Council of Europe monitoring bodies such as the Group of States against Corruption (GRECO) and the Committee of Experts on the Evaluation of Anti-Money laundering Measures and the Financing of Terrorism (MONEYVAL) have underlined the negative effects of corruption, money laundering and offshore schemes on democratic institutions, the rule of law and human rights.

2. Large scale scandals such as the “Panama papers”, “Paradise papers”, “Laundromats”, and, most recently, the “Pandora papers” have involved allegations that politicians and other politically exposed persons used offshore schemes to evade taxes and conceal assets, raising suspicions of involvement in corruption and money laundering. In its [Resolution 1881 \(2012\)](#) “Promoting an appropriate policy on tax havens”, the Assembly had already expressed its concerns about the extent of the offshore financial system and its negative impact on economy and society at large. It expressed further concerns in [Resolution 2130 \(2016\)](#) “Lessons from the ‘Panama Papers’ to ensure fiscal and social justice”, about the involvement of public personalities in such offshore schemes, noting that such persons should display the highest standards of ethical behaviour.

3. The Assembly considers that fighting corruption, money laundering and tax-related offences is an obligation for all member States of the Council of Europe. Any suspicion against a politician of being involved in such offences requires a prompt response from the criminal justice system, whatever the rank of perpetrator or the gravity of accusations – everyone should be equal before the law. Indeed, high-level corruption and offshore scandals, in particular the risk of bringing the very system of democracy into disrepute, require a particularly effective and expeditious investigation. Criminal and administrative procedures for preventing corruption and addressing allegations of corruption should correspond fully to international standards and be applied rigorously, regardless of an individual’s status. The systems in place should reduce to a minimum the margin within which acceptance of responsibility depends on the individual discretion of the person concerned.

4. The Assembly considers that even in member States that allow assets to be legally held offshore, politicians should always include such assets in their declarations of interest. Failure to do so should immediately engage political responsibility, since it may raise suspicions of concealment of unlawful activity and undermine popular trust in democratic institutions.

5. The Assembly, recalling its [Resolution 1950 \(2013\)](#) “Keeping political and criminal responsibility separate”, and [Resolution 2216 \(2018\)](#) “Follow-up to the report of the Independent Investigation Body on the allegations of corruption within the Parliamentary Assembly”, believes that political responsibility implies an ethical duty to bear the consequences for breaching public trust. Where the alleged misconduct is sufficiently serious and the allegations are sufficiently credible, politicians should resign from elected public office, at least

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see [Doc. 15403](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Sergiy Vlasenko; and [Doc. 15404](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Ms Marietta Karamanli).*



Resolution 2406 (2021)

until the investigations against them are completed. It is their duty to refrain from using offshore schemes in order to conceal revenues abroad and evade paying taxes in the country where they were elected. This would help to avoid loss of public trust in democratic institutions.

6. The Assembly considers that political parties and national parliaments must also contribute to preserving public trust in the democratic system when confronted with credible allegations of corruption. Following the large-scale offshore scandals raising serious suspicions of corruption, money laundering and tax-related offences, political parties and national parliaments must not remain silent and should take appropriate action against politicians who are credibly accused of having been involved in these or similar scandals.

7. The Assembly therefore considers that the fight against corruption, money laundering and tax-related offences involving high-ranking politicians and other politically exposed persons should be intensified, recalling also its [Resolution 1746 \(2010\)](#) and [Recommendation 1928 \(2010\)](#) “Democracy in Europe, crisis and perspectives”, [Resolution 1943 \(2013\)](#) and [Recommendation 2019 \(2013\)](#) “Corruption as a threat to the rule of law”, [Resolution 2170 \(2017\)](#) and [Recommendation 2105 \(2017\)](#) “Promoting integrity in governance to tackle political corruption”.

8. In this context, the Assembly calls on:

8.1. the member States of the Council of Europe to ensure that:

8.1.1. the criminal justice system responds promptly, independently, and effectively to the allegations of high-level corruption, money laundering, and tax evasion, including through the use of offshore schemes, and that any trials are concluded in a reasonable period of time;

8.1.2. bodies responsible for the investigation and prevention of corruption, money laundering, and tax evasion are protected against political interference;

8.1.3. measures for preventing corruption, money laundering, and tax evasion include provisions requiring all public officials to declare their income and assets, including those held offshore, with mechanisms for verifying such declarations;

8.1.4. national governments adopt and/or update codes of ethics for all holders of public office, whatever the rank, with mechanisms for sanctioning and/or impeachment;

8.1.5. the prosecution and the courts use legal means to suspend/bar politicians from holding public office in the case where there is clear evidence of corruption and related offences;

8.1.6. whistle-blowers who play a key role in the revelation of corruption scandals are protected in law and in practice against any form of reprisals in line with [Resolution 2300 \(2019\)](#) and [Recommendation 2162 \(2019\)](#) “Improving the protection of whistle-blowers all over Europe”;

8.1.7. the recommendations and standards of the relevant bodies of the Council of Europe, such as GRECO and MONEYVAL, are fully implemented;

8.1.8. measures to raise awareness of the harms of corruption are implemented through training, workshops and other information and education measures with the participation of civil society;

8.1.9. fighting corruption at the national level is performed according to international standards and to relevant national legal and constitutional norms, with full respect for the rule of law;

8.2. national parliaments to update or adopt new codes of ethics for their members and to establish effective mechanisms to sanction politicians credibly suspected of involvement in corruption, tax evasion, asset concealment, or money laundering, with automatic dismissals, lifting of immunity, or impeachment on grounds of breach of public trust, as appropriate;

8.3. political parties to exert internal pressure on politicians suspected of involvement in corruption, tax evasion, asset concealment, or money laundering, with the aim of inducing them to step down from their public functions when credible allegations become known.

9. The Assembly also invites the GRECO and MONEYVAL to encourage examples of good practice amongst the member States concerning sanctions available against politicians and public officials who are suspected of breaching public trust through involvement in corruption, tax evasion, asset concealment, or money laundering.

Resolution 2406 (2021)

10. For its part, the Assembly could envisage appointing a General Rapporteur on fighting corruption, money laundering, and offshore schemes, in line with its relevant rules.

**Résolution 2408 (2021)¹**

Version provisoire

70e anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés: le Conseil de l'Europe et la protection internationale des réfugiés

Assemblée parlementaire

1. En cette année du 70^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'Assemblée parlementaire se félicite des initiatives visant à consolider et à rendre plus efficace la protection internationale des réfugiés et demandeurs d'asile, et met en garde contre certaines tendances négatives.
2. L'Assemblée est vivement préoccupée par le nombre croissant de réfugiés et de demandeurs d'asile dans le monde, dont l'Afghanistan fournit l'exemple le plus récent. Fin 2020, 82,4 millions de personnes étaient déplacées dans le monde, dont 20,7 millions de réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il est estimé que 34 millions (42%) des 82,4 millions de personnes déplacées sont des enfants de moins de 18 ans.
3. L'Assemblée s'inquiète de la fréquence croissante des expulsions et des refoulements de réfugiés et de demandeurs d'asile aux frontières de l'Europe et rappelle qu'en vertu de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), les États sont tenus de protéger les droits des personnes qui demandent l'asile et de les prémunir contre le refoulement, même si elles entrent dans un pays de manière irrégulière. L'Assemblée souligne l'importance de préserver l'accès aux territoires et aux procédures d'asile et appelle les États membres du Conseil de l'Europe à honorer leurs engagements en matière de protection des réfugiés en acceptant les demandeurs d'asile à leurs frontières et en leur permettant de déposer des demandes d'asile.
4. L'Assemblée met également en garde contre la tendance à ériger en infraction pénale la solidarité à l'égard des réfugiés et les actes de sauvetage. Elle déplore que des personnes qui ont aidé des demandeurs d'asile et des réfugiés aient été mises en examen, poursuivies et, dans certains cas, condamnées uniquement pour avoir contribué à sauver des vies, veillé au respect des droits humains ou été solidaires de migrants et de demandeurs d'asile.
5. L'Assemblée appelle les parlements nationaux à veiller à ce que les législations contre le trafic d'êtres humains ne soient pas détournées pour endiguer la solidarité et les actes humanitaires visant à protéger les droits des réfugiés et des demandeurs d'asile. Elle est persuadée que sauver des vies n'est pas un délit, que nourrir des affamés n'est pas un délit, et que fournir un abri à des familles dans le besoin n'est pas un délit. Ces activités sont fondées sur les valeurs fondamentales pour la défense desquelles le Conseil de l'Europe a été créé.
6. L'Assemblée souligne par conséquent l'urgence de renforcer l'engagement des États membres du Conseil de l'Europe à veiller au respect des droits fondamentaux des personnes qui fuient leur pays d'origine pour des motifs spécifiés dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. A l'occasion du 70^e anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, l'Assemblée souligne la nécessité de renforcer la protection internationale des réfugiés et des demandeurs d'asile. C'est pourquoi l'Assemblée

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15396](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: Lord Leslie Griffiths).



Résolution 2408 (2021)

appelle les parlements des États membres à soutenir sans réserve les initiatives menées par l'ONU pour la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile, à soutenir les initiatives pertinentes du Conseil de l'Europe et à prendre des mesures spécifiques au plan national, comme suit:

- 6.1. s'agissant du soutien sans réserve aux initiatives menées par l'ONU, l'Assemblée:
 - 6.1.1. reconnaît l'importance et les réalisations de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 et renouvelle son engagement en faveur des valeurs fondamentales qui sont au cœur de ces instruments – dont le non-refoulement, la non-pénalisation et la non-discrimination, ainsi que sa volonté de garantir l'accès à la protection internationale de ceux qui en ont besoin, entre autres droits humains;
 - 6.1.2. reconnaît que même si les circonstances peuvent varier en raison de changements politiques, sociaux, environnementaux et culturels, il faut veiller à ce que rien n'affaiblisse ou n'altère les valeurs fondamentales de la Convention ou n'atténue l'esprit de générosité et de coopération qui inspire ses dispositions;
 - 6.1.3. réaffirme son attachement au rôle et au mandat du HCR et rend hommage à ses réalisations au fil des ans, tout en reconnaissant l'ampleur des défis auxquels cette organisation, ainsi que la communauté internationale, sont aujourd'hui confrontées. Elle comprend comment l'instabilité politique dans le monde, les ravages de la pandémie de covid-19 et la crise du changement climatique risquent de s'accompagner d'une augmentation du nombre de personnes sollicitant un refuge et une protection internationale. Elle s'engage à œuvrer main dans la main avec le HCR dans la résolution de ces problèmes d'importance capitale;
 - 6.1.4. reconnaissant que les gouvernements doivent appliquer les principes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés dans le contexte de leur propre droit national, invite instamment tous les États à veiller à s'aligner en toutes circonstances sur l'interprétation de la Convention avancée par le HCR;
 - 6.1.5. reconnaît la priorité définie par le HCR visant à soutenir les programmes qui donnent aux réfugiés une chance de devenir autonomes chaque fois que c'est possible. Elle se félicite de constater que, de plus en plus souvent, les propositions pour y parvenir sont soutenues par des initiatives portées par la collectivité, et recommande que les États membres les appuient pleinement;
 - 6.1.6. salue le large soutien suscité par le Pacte mondial sur les réfugiés de l'ONU et appelle les parlements nationaux à en promouvoir activement la mise en œuvre. Ce programme établit un cadre pour un partage des responsabilités plus prévisible et plus équitable dans la gestion des réfugiés et qui s'inscrit dans le droit fil de l'orientation majeure de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. L'Assemblée attend avec intérêt de recevoir le rapport de la réunion de haut niveau qui se tiendra en décembre 2021 et d'examiner et évaluer les étapes suivantes;
- 6.2. en matière d'appui aux initiatives pertinentes du Conseil de l'Europe, l'Assemblée:
 - 6.2.1. rappelle la longue expérience du Conseil de l'Europe dans le traitement des questions de droits humains, y compris celles relatives à la protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile, dans le respect des normes internationales des droits humains énoncées par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole de 1967 et les autres traités internationaux pertinents;
 - 6.2.2. observe que les plans d'action récents du Conseil de l'Europe dans le domaine des migrations et centrés sur la protection des enfants et des personnes vulnérables doivent expirer en 2025. Pour la période suivant cette date, le Conseil de l'Europe, par l'intermédiaire de son ou sa Représentant-e spécial-e du ou de la Secrétaire Général-e du Conseil de l'Europe sur les migrations, devrait envisager, dans le cadre d'un nouveau plan, de s'aligner sur le HCR pour mettre en œuvre sa «Stratégie sur la réinstallation et les voies complémentaires d'admission». Cette stratégie a fixé un objectif de la réinstallation d'un million de réfugiés et d'admission de deux millions de personnes par le biais de voies complémentaires, comme le regroupement familial ou les dispositifs de mobilité de la main-d'œuvre – des buts à atteindre à l'horizon 2028. Un nouveau plan d'action paneuropéen pour soutenir la réinstallation et renforcer l'autonomie des réfugiés pour les années 2025-2028, en coordination avec les travaux accomplis jusqu'ici par le HCR sur ce sujet, aborderait efficacement un aspect essentiel des efforts déployés pour la protection des réfugiés;

Résolution 2408 (2021)

6.2.3. recommande que tous les groupes d'experts et comités intergouvernementaux pertinents accordent une attention prioritaire aux problèmes des réfugiés et des migrants et améliorent la coordination en la matière, en étroite coopération avec le HCR. Cela supposera de coordonner les réponses aux besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile dans de nombreux domaines (éducation, santé, accès à l'emploi, statut juridique et logement, par exemple);

6.3. s'agissant de l'appel à entreprendre des actions spécifiques au niveau national, l'Assemblée:

6.3.1. note que la Convention de 1951 est le fruit d'une collaboration internationale d'États. Par contre, ce sont les gouvernements des États membres qui doivent mettre en œuvre ses principes et valeurs dans la pratique. Chaque État doit le faire dans le cadre de son propre droit interne, ce qui engendre inévitablement des différences dans les modalités spécifiques d'application. L'Assemblée reconnaît que le renvoi efficace et rapide des personnes considérées comme ne nécessitant pas une protection internationale est essentiel pour préserver l'intégrité des dispositifs d'asile en Europe et du système de protection internationale dans son ensemble. L'Assemblée appelle donc les gouvernements de tous les États membres du Conseil de l'Europe à mettre en place des procédures d'asile efficaces mais veillant à garantir l'équité et le respect du droit international, y compris du principe de non-refoulement. Toute personne sollicitant l'asile devrait, quelle que soit l'issue de sa demande, être traitée avec humanité et respect;

6.3.2. prie instamment les parlementaires de tous les États membres d'exhorter leurs gouvernements à soutenir les pays d'origine des réfugiés et des migrants qui arrivent en Europe. Une aide au développement doit être proposée pour renforcer les capacités, assurer la stabilité politique et renforcer la protection des droits humains dans ces pays, tout en permettant aux populations de profiter de meilleures conditions économiques dans ces pays, mais aussi dans ceux qui accueillent de nombreux réfugiés. Cela permettrait de s'attaquer aux causes profondes des migrations et des déplacements tout en contribuant à détruire le «modèle économique» des personnes impliquées dans le trafic d'êtres humains;

6.3.3. souligne le rôle primordial que doivent jouer les membres des parlements, comme le déclare la [Résolution 2379 \(2021\)](#) «Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations Unies pour les migrants et réfugiés». L'Assemblée réaffirme ses récents accords en la matière et rappelle les opportunités dont disposent les parlementaires dans leurs diverses fonctions – de représentation, législative et de surveillance – ainsi que dans le domaine de la diplomatie internationale;

6.3.4. souligne que les membres de l'Assemblée, en leur capacité de membres de leurs parlements respectifs, devraient jouer un rôle de catalyseurs et/ou de multiplicateurs pour sensibiliser et contribuer à la mise en œuvre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son Protocole de 1967.

7. Enfin, l'Assemblée reconnaît que le HCR ne saurait exister sans le soutien et la volonté politiques des États parties à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Elle doit ses nombreuses réalisations des 70 dernières années à l'engagement et à la générosité des États membres, et l'Assemblée espère que tous les États membres du Conseil de l'Europe continueront à soutenir le HCR pendant les 70 prochaines années.



Resolution 2408 (2021)¹

Provisional version

70th anniversary of the 1951 Refugee Convention: the Council of Europe and the international protection of refugees

Parliamentary Assembly

1. In the year of the 70th anniversary of the 1951 Convention Relating to the Status of Refugees (the 1951 Refugee Convention), the Parliamentary Assembly welcomes ongoing initiatives aimed at consolidating and making more effective the international protection of refugees and asylum seekers, and warns against certain negative tendencies.
2. The Assembly is highly concerned by the increasing number of refugees and asylum seekers in the world, including, most recently, from Afghanistan. At the end of 2020, 82,4 million people were displaced worldwide with 20,7 million refugees under the mandate of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR). An estimated 34 million (42%) of the 82,4 million forcibly displaced persons are children below the age of 18.
3. The Assembly is concerned about the increasing frequency of expulsions and pushbacks of refugees and asylum-seekers at Europe's borders and recalls that the 1951 Refugee Convention and the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) require States to protect the rights of people to seek asylum and ensure protection from *refoulement*, even if they enter a country irregularly. The Assembly emphasises the importance of preserving access to territory and asylum procedures and calls on Council of Europe member States to uphold their existing commitments to refugee protection by admitting asylum-seekers at their borders and enabling the submission of asylum applications.
4. The Assembly also warns against the tendency to criminalise solidarity towards refugees and life-saving activities. It deplores the fact that people, who have helped asylum-seekers and refugees, have been investigated, charged and, in some cases, convicted just for providing assistance in the saving of lives, for monitoring human rights, or for standing in solidarity with migrants and asylum seekers.
5. The Assembly calls upon national parliaments to prevent misuse of anti-smuggling laws to curb solidarity and humanitarian acts intended to protect the rights of refugees and asylum seekers. It is convinced that saving lives is not a crime, that feeding starving people is not a crime, and that providing shelter to families in need is not a crime. These activities are based on fundamental values that the Council of Europe was set up to defend.
6. The Assembly emphasises, therefore, the urgent need to strengthen Council of Europe member States' commitment to upholding fundamental rights of those who flee persecution for reasons specified in the 1951 Refugee Convention. Marking the 70th anniversary of the 1951 Refugee Convention, the Assembly underscores the need to enhance the international protection of refugees and asylum seekers. The Assembly,

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see Doc. 15396, report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Lord Leslie Griffiths).*



Resolution 2408 (2021)

therefore, calls upon member States' parliaments to ensure full support to UN-led initiatives for the protection of refugees and asylum seekers, to support the relevant Council of Europe actions and to take specific actions at national level, as follows:

- 6.1. with regard to ensuring full support to UN-led initiatives, the Assembly:
 - 6.1.1. recognises the importance and achievements of the 1951 Refugee Convention and its 1967 Protocol and re-commits itself to the core values at the heart of these instruments – including *non-refoulement*, non-penalisation and non-discrimination, and ensuring access to international protection for those who need it, among other human rights;
 - 6.1.2. recognises that, while circumstances may change in the light of political, social, environmental and cultural developments, great care should be taken to ensure that nothing should weaken or diminish respect for the Convention's core values or dampen the spirit of liberality and co-operation which lie at the heart of its provisions;
 - 6.1.3. re-affirms its commitment to the role and mandate of the UNHCR and honours its achievements over the years whilst recognising the scale of the problems facing it, and the international community, at the present time. It understands how political instability across the globe, the ravages of the Covid-19 pandemic, and the climate change crisis are likely to see the number of people seeking refuge and international protection increase. It resolves to work hand-in-hand with the UNHCR as it works together with States to address these paramount issues;
 - 6.1.4. while recognising the fact that governments must implement the principles of the 1951 Refugee Convention in the context of their own domestic law, urges all States to ensure that, in all such cases, they align themselves with the interpretation of the Convention put forward by the UNHCR;
 - 6.1.5. recognises the priority established by the UNHCR to support programmes that give refugees the opportunity to become self-reliant, wherever possible. It welcomes the fact that, increasingly, proposals to achieve this are being fostered by community sponsored initiatives and recommends that member States provide their full support to these;
 - 6.1.6. welcomes the widespread support elicited by the UN Global Compact on Refugees and calls upon national parliaments to actively promote its implementation. This is a programme which offers a framework for more predictable and equitable responsibility sharing in the treatment of refugees and stands directly in line with the major thrust of the 1951 Refugee Convention. The Assembly looks forward to receiving a report from the high-level meeting to be held in December 2021 and to scrutinising and assessing what happens afterwards;
- 6.2. with regard to supporting relevant Council of Europe action, the Assembly:
 - 6.2.1. recalls that the Council of Europe has extensive experience in addressing human rights issues, including the protection of the rights of refugees and asylum seekers, in accordance with international human rights standards set by the 1951 Refugee Convention and its 1967 Protocol and other relevant international treaties;
 - 6.2.2. notes that recent action plans formulated in the migration sphere within the Council of Europe, which have focused on the protection of children and vulnerable persons, are set to conclude in 2025. For the period following that date, as part of a successor plan, the Council of Europe, through its Special Representative of the Secretary General of the Council of Europe on Migration, should consider aligning itself with the UNHCR in effecting its "Strategy on Resettlement and Complementary Pathways." This strategy has set target figures for resettlement at one million refugees and two million others through complementary pathways such as family reunification or labour mobility schemes – targets to be achieved by 2028. A new pan-European Action Plan to support resettlement and enhance refugees' self-reliance in the years 2025-2028, in concert with work already being done by UNHCR on the subject, would effectively address a vital aspect of efforts being made for the protection of refugees;
 - 6.2.3. recommends that all relevant expert bodies and intergovernmental committees pay priority attention to refugee and migrant issues, enhancing co-ordination on this matter, in close co-operation with the UNHCR. This will require co-ordinating responses from across a number of fields (education, health, access to employment, legal status and housing for example) to meet the needs of refugees and asylum seekers;

Resolution 2408 (2021)

6.3. With regard to the call for taking specific action at national level, the Assembly:

6.3.1. notes that the 1951 Convention was the work of States working together internationally. But it is the governments of member States which must put its principles and values into practice. Each State will do this within their own domestic law and this will inevitably mean that there will be variations in the specific means of achieving it. The Assembly recognises that the efficient and expeditious return of persons found not to be in need of international protection is key to maintaining the integrity of asylum systems in Europe and to the international protection system as a whole. The Assembly urges, therefore, the governments of all Council of Europe member States to put in place efficient asylum procedures that maintain fairness safeguards and adhere to international law, including the principle of *non-refoulement*. All who lay claim to asylum, whatever the outcome, should be treated humanely and with respect;

6.3.2. urges parliamentarians across member States to press their governments to offer support to countries of origin from which refugees and migrants move towards Europe. Development aid should be offered in order to build capacity, achieve political stability, strengthen protection of human rights, and to enjoy economic improvement in these countries, as well as in countries which host large refugee populations. This would allow for a focus on the root causes of migration and displacement, and go some way towards destroying the “business models” of those involved in people-smuggling;

6.3.3. underscores the key role that needs to be played by members of parliaments, as decided in Resolution 2379 (2021) “The Role of parliaments in implementing the United Nations Global Compacts for Migrants and Refugees”. The Assembly reaffirms its recent agreements on this matter and reiterates the opportunities open to parliamentarians in their various functions – representative, legislative and oversight – and also in the realm of international diplomacy;

6.3.4. stresses that Assembly members, acting in their capacity as members of their own respective parliaments, should become catalysts and/or multipliers for the task of raising awareness of, and assisting with the implementation of, the 1951 Refugee Convention and its 1967 Protocol.

7. Finally, the Assembly recognises that the UNHCR cannot exist without the support and political will of States-parties to the 1951 Refugee Convention. The fact that it has achieved so much in the last 70 years is because of States’ commitment and generosity, and the Assembly hopes that all Council of Europe member States will continue to support the UNHCR for the next 70 years.

**Résolution 2407 (2021)¹**

Version provisoire

70e anniversaire des Conventions de Genève: la contribution du Conseil de l'Europe à la synergie croissante entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme

Assemblée parlementaire

1. L'année 2019 a marqué le 70^e anniversaire des quatre Conventions de Genève qui codifient une grande partie du droit international humanitaire moderne, le principal corpus de droit utilisé pour régler la conduite de la guerre. Le fait que le Conseil de l'Europe et son instrument fondateur en matière de droits de l'homme, la Convention européenne des droits de l'homme (STE n^o 5), aient également célébré leur 70^e anniversaire à la même période n'est pas un hasard. Tous ont vu le jour au lendemain de la Seconde Guerre mondiale et ont pour objectifs fondamentaux le maintien de la paix et la protection des personnes par le biais de la coopération et du droit international.

2. Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ne datent pas d'hier et leur histoire débute bien avant l'adoption des conventions susmentionnées au sortir de la guerre. Les dispositions de ces deux branches du droit sur certaines questions communes ne sont pas toujours identiques, mais elles sont fondées sur les mêmes principes fondamentaux d'humanité et de dignité humaine. Le droit international humanitaire est un ensemble de règles particulières, applicables uniquement dans le contexte spécifique d'un conflit armé, tandis que le droit international des droits de l'homme a une portée générale et s'applique, en principe, en toutes circonstances.

3. Il arrive dans certains cas que les deux corpus de droit se chevauchent. Dans ces circonstances, les besoins de sécurité juridique et de protection effective des droits individuels exigent une interprétation prudente des dispositions concernées, afin de garantir que les deux régimes juridiques restent complémentaires et cohérents, et d'empêcher une nouvelle fragmentation du droit international dans les domaines concernés.

4. Le Conseil de l'Europe, et plus particulièrement la Cour européenne des droits de l'homme, l'organe chargé d'interpréter et de superviser la mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, a largement œuvré à la réalisation de cet objectif. Dans une série d'arrêts de référence, également inspirés de la jurisprudence de la Cour internationale de justice, la Cour européenne des droits de l'homme a contribué à clarifier l'interaction entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, tel que défini dans la Convention européenne des droits de l'homme. Compte tenu des termes généraux dans lesquels celle-ci est rédigée, et sachant que la Cour se prononce habituellement non pas sur des principes de droit abstraits, mais sur leur application à des ensembles de faits spécifiques, la tâche s'est avérée complexe et difficile.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15394](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Lord Richard Balfe).



Résolution 2407 (2021)

5. L'Assemblée se félicite donc de la contribution du Conseil de l'Europe, et en particulier de la Cour européenne des droits de l'homme, au renforcement de la synergie entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Cette contribution a permis d'améliorer l'efficacité du droit international dans son ensemble vis-à-vis de la protection des droits des personnes pendant les conflits armés.
6. L'Assemblée rappelle que tous les États membres du Conseil de l'Europe sont parties à la Convention européenne des droits de l'homme et aux Conventions de Genève de 1949. En conséquence, elle invite les autorités compétentes des États membres:
 - 6.1. à suivre de près l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en ce qui concerne l'interaction entre le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, ainsi que l'évolution des débats au sein d'autres instances, notamment de la Cour internationale de Justice;
 - 6.2. à veiller à ce que leurs forces armées, le personnel militaire, les fonctionnaires, les magistrats, ainsi que les entreprises militaires et de sécurité privées soient dûment formées au contenu essentiel et à l'application pratique du droit international humanitaire et aux dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme, et à ce que cette formation reste au fait de l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;
 - 6.3. à prévoir dans leurs cadres juridiques internes des garanties procédurales pour le respect du droit international humanitaire et des dispositions pertinentes du droit international des droits de l'homme dans le contexte d'un conflit armé, y compris des mécanismes effectifs qui permettent de demander des comptes aux auteurs de violations;
 - 6.4. à faire un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures de manière régulière et volontaire.

**Resolution 2407 (2021)¹**

Provisional version

Celebrating the 70th anniversary of the Geneva conventions: the contribution of the Council of Europe to the increasing synergy between International Humanitarian Law and International Human Rights Law

Parliamentary Assembly

1. The year 2019 marked the 70th anniversary of the four Geneva Conventions, which codified much of modern international humanitarian law, the principal legal regime that regulates the conduct of warfare. It is no coincidence that both the Council of Europe and its foundational human rights instrument, the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), also marked their 70th anniversaries around this time. All have their foundations in the aftermath of the Second World War, and have as their essential aims the maintenance of peace and the protection of individuals through international law and co-operation.
2. Both international humanitarian law and international human rights law have long histories predating the post-war adoption of the aforementioned conventions. Specific provisions of the two legal regimes on certain common issues are not always identical, but they are based on the same fundamental principles of humanity and human dignity. International humanitarian law is a set of special rules intended to apply only in the specific circumstances of armed conflict, whereas international human rights law is general and, in principle, applies in all circumstances.
3. In certain circumstances, the two regimes may overlap. The needs for legal certainty and effective protection of individual rights require careful interpretation of relevant provisions in such circumstances, in order to ensure that the two legal regimes remain complementary and coherent, and to prevent further fragmentation of international law in the relevant areas.
4. The Council of Europe, and in particular the European Court of Human Rights that is responsible for interpreting and supervising the implementation of the European Convention on Human Rights, has made a major contribution to achieving this goal. In a series of landmark judgments, building also on case law of the International Court of Justice, the European Court of Human Rights has helped to clarify the interaction between international humanitarian law and international human rights law, as laid down in the European Convention on Human Rights. This has been a complex and challenging task, given the general terms in which the Convention is expressed and the fact that the Court normally adjudicates not on abstract principles of law, but on their application to specific sets of facts.
5. The Assembly therefore welcomes the contribution of the Council of Europe, and in particular the European Court of Human Rights, to increasing synergy between international humanitarian law and international human rights law. This contribution has improved the effectiveness of international law as a whole in ensuring protection of the rights of individuals during armed conflict.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see Doc. 15394, report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Lord Richard Balfe).*



Resolution 2407 (2021)

6. The Assembly recalls that all member States of the Council of Europe are parties to the European Convention on Human Rights and to the 1949 Geneva Conventions. It therefore calls on the relevant authorities of member States to:

6.1. follow closely the evolution of the case law of the European Court of Human Rights as regards the interplay between international humanitarian law and international human rights law, as well as developments in other fora, including the International Court of Justice;

6.2. ensure that their armed forces, military personnel, State officials, judiciary, and private military and security companies are properly trained in the essential content and practical application of international humanitarian law and relevant provisions of international human rights law, keeping abreast of the evolving case law of the European Court of Human Rights;

6.3. provide within their domestic legal systems procedural guarantees for the respect of international humanitarian law and relevant provisions of international human rights law within the context of armed conflict, including effective mechanisms for holding to account the perpetrators of any violations;

6.4. report on a regular and voluntary basis on the implementation of these measures.

**Résolution 2409 (2021)¹**

Version provisoire

Relocalisation volontaire des migrants ayant besoin d'une protection humanitaire et réinstallation volontaire des réfugiés

Assemblée parlementaire

1. Soixante-dix ans après l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (Convention de 1951 relative au statut des réfugiés), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe appelle les États membres et l'Union européenne à renforcer et augmenter le transfert volontaire de migrants ayant besoin d'une protection humanitaire ou de demandeurs d'asile vers des pays tiers qui détermineront leur statut migratoire (ci-après: la relocalisation), ainsi que le transfert volontaire de personnes dont la qualité de réfugié a été reconnue vers un pays tiers qui leur accordera une protection internationale (ci-après: la réinstallation), lorsque les pays de première arrivée ne sont pas en mesure de les héberger et de traiter leurs demandes d'asile, par exemple à cause d'un très grand nombre d'arrivées.

2. L'Assemblée salue le programme d'urgence de la Commission européenne pour la relocalisation volontaire de demandeurs d'asile depuis la Grèce vers d'autres pays européens. Ce programme a été établi en avril 2020, lorsque la Grèce faisait face à l'afflux massif de migrants en provenance de la Turquie alors que ses centres d'accueil étaient déjà surpeuplés et que le plus grand d'entre eux avait été détruit par un incendie criminel sur l'île de Lesbos. Le but initial du programme était la relocalisation volontaire de 1 600 enfants et familles. Le programme a finalement permis de relocaliser, en l'espace de douze mois, 3 914 personnes sélectionnées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) de l'Union européenne, principalement vers l'Allemagne et d'autres pays de l'Union européenne, ainsi que vers l'Islande, la Norvège et la Suisse.

3. Compte tenu du succès de ce programme et consciente de l'augmentation très importante des arrivées de migrants en Italie et en Espagne depuis le début de 2021, ainsi que du nombre proportionnellement élevé d'arrivées à Chypre et à Malte, qui entraîne le surpeuplement des centres d'accueil situés dans ces pays, l'Assemblée appelle tous les États membres du Conseil de l'Europe et l'Union européenne à envisager de relocaliser aussi, sur la base du volontariat, les personnes vulnérables qui se trouvent à Chypre, en Italie, à Malte et en Espagne.

4. Consciente du fait que des milliers de migrants sans papiers sont sans abri aux frontières extérieures de l'Union européenne, en Bosnie-Herzégovine ainsi qu'en Albanie, au Monténégro, en Serbie, en Turquie et maintenant également à la frontière avec le Bélarus, l'Assemblée appelle les États membres à enregistrer ces personnes, à leur fournir un hébergement et les services nécessaires, à prendre note de toute demande d'asile et à chercher des possibilités de relocalisation et de réinstallation volontaires vers d'autres pays lorsque des situations d'urgence humanitaire imposent de recourir à cette solution. Tous les États membres devraient proposer une assistance à ces pays lorsque de telles crises se produisent, dans un esprit de solidarité.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15401](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: Lord Alexander Dundee).



Résolution 2409 (2021)

5. Se félicitant de la Résolution 432 (2018) sur les régions frontalières confrontées au phénomène migratoire, adoptée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, l'Assemblée invite le Congrès à donner suite aux actions pertinentes. Étant donné que les migrants et les demandeurs d'asile arrivent généralement dans les villes frontalières, qui tendent à être submergées par cet afflux de population, l'Assemblée invite les pays où ces arrivées se produisent à envisager d'aider ces villes en relocalisant ces personnes, sur la base du volontariat, vers d'autres villes situées sur le territoire national. De plus, tous les États membres devraient faire preuve d'une solidarité européenne en apportant une assistance technique et humanitaire à ces villes.

6. Notant avec regret la diminution du nombre de réfugiés réinstallés volontairement dans des pays tiers en raison de l'impact de la pandémie de covid-19 en 2020, l'Assemblée se félicite des résultats du Forum de haut niveau sur la réinstallation organisé par la Commission européenne le 9 juillet 2021 et appelle les États membres à soutenir la Stratégie triennale de réinstallation et de voies complémentaires du HCR. Il est urgent de réinstaller beaucoup plus de réfugiés confrontés à des urgences humanitaires dans les pays d'accueil, en particulier en dehors de l'Europe

7. L'Assemblée salue la possibilité donnée à des réfugiés, dans le cadre d'un programme de parrainage privé, de se réinstaller au Canada, qui a le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, ainsi que dans quelques États membres. Elle invite les États membres à prévoir la possibilité d'un parrainage privé de réinstallations volontaires. Des parrains privés devraient pouvoir accueillir des réfugiés réinstallés et s'occuper d'eux mais les États membres restent responsables de la protection internationale des réfugiés et de leur protection contre le risque de négligence ou d'abus de la part des parrains privés.

8. Les relocalisations et réinstallations volontaires devraient respecter les exigences suivantes :

8.1. il faudrait identifier et enregistrer tous les migrants, demandeurs d'asile et réfugiés et leur fournir des services de base à leur arrivée, avant leur relocalisation ou réinstallation, afin de détecter leurs vulnérabilités spécifiques; il faudrait éviter en toutes circonstances une situation dans laquelle des migrants sans papiers sont sans abri, car ils courent un risque élevé d'être exposés à la violence, aux abus et à la traite des êtres humains;

8.2. toutes les relocalisations et réinstallations devraient être faites sur la base du volontariat, c'est-à-dire que les souhaits de relocalisation ou de réinstallation des personnes devraient être pris en compte; personne ne devrait être relocalisé ou réinstallé vers un pays contre sa volonté; il ne faudrait procéder à des évacuations obligatoires que lorsque des situations d'urgence l'imposent;

8.3. en vertu de l'article 26 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, les réfugiés qui se trouvent en situation régulière sur le territoire d'un État membre ont le droit d'y choisir leur lieu de résidence et d'y circuler librement sous les réserves instituées par la réglementation applicable aux étrangers en général dans les mêmes circonstances; l'article 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et l'article 2 de son Protocole n° 4 s'appliquent également aux réfugiés;

8.4. les enfants réfugiés non accompagnés et les réfugiés ayant des besoins médicaux devraient se voir accorder la priorité en matière de relocalisation ou de réinstallation lorsque ce transfert est dans leur intérêt supérieur, conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; l'évaluation préalable à la relocalisation ou à la réinstallation devrait être faite en coopération avec les personnes concernées et avec leurs représentants légaux, lorsque ceux-ci ont été désignés ou reconnus; les familles ne devraient pas être séparées par les relocalisations ou réinstallations et il faudrait rechercher les parents des enfants non accompagnés et prendre contact avec eux lorsque c'est possible; dans ce contexte, l'Assemblée renvoie à sa [Résolution 2195 \(2017\)](#) «Enfants migrants non accompagnés: pour une détermination de l'âge adaptée à l'enfant», à sa [Résolution 2354 \(2020\)](#) «Une tutelle efficace pour les enfants migrants non accompagnés et séparés» et à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STCE n° 201);

8.5. les réfugiés qui sont les victimes de la traite des êtres humains devraient se voir accorder la priorité en matière de relocalisation ou réinstallation lorsque ce transfert peut les protéger contre le risque de continuer à être exploitées ou soumises à des abus ou lorsque leur traitement médical ou psychologique l'exige; il faudrait éviter de relocaliser ces personnes le long des itinéraires où se pratiquent le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains, de manière à empêcher la criminalité organisée de tirer parti de ces relocalisations; dans ce contexte, l'Assemblée renvoie à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (STCE n° 197);

8.6. rappelant la Résolution 2379 (2021) «Le rôle des parlements dans la mise en œuvre des Pactes mondiaux des Nations Unies pour les migrants et les réfugiés», le partage des responsabilités devrait être élargi par la relocalisation et la réinstallation volontaires ainsi que par des voies complémentaires.

Résolution 2409 (2021)

9. Dans sa [Résolution 2380 \(2021\)](#) «Action humanitaire pour les réfugiés et les migrants dans les pays de l'Afrique du Nord et du Moyen Orient» et dans sa [Résolution 2227 \(2018\)](#) «Traitement extraterritorial des demandes d'asile et création de centres d'accueil sûrs pour les réfugiés à l'étranger», l'Assemblée soulignait la nécessité de soutenir les pays d'origine et les pays de transit également hors d'Europe et de permettre aux personnes d'y demander l'asile avant d'entamer un voyage dangereux, comme une traversée de la Méditerranée. Se félicitant de l'action ciblée du HCR pour l'enregistrement et l'identification des réfugiés dans ces pays, les États membres devraient accorder la priorité à l'octroi de visas humanitaires et fournir des réinstallations et des voies complémentaires.

10. Rappelant la [Résolution 2243 \(2018\)](#) «Regroupement familial des réfugiés et des migrants dans les États membres du Conseil de l'Europe», l'Assemblée invite tous les États membres à relocaliser ou à réinstaller les enfants non accompagnés, sur la base du volontariat, aux fins d'un regroupement familial, lorsqu'il n'existe pas de dispositif obligatoire, comme celui qui est prévu par le Règlement de Dublin de l'Union européenne. Pour ce faire, les États membres devraient envisager de conclure des accords bilatéraux qui établissent la procédure applicable à ces relocalisations ou réinstallations volontaires d'enfants non accompagnés.

11. Consciente du fait que la majorité des migrants se trouvant en Europe ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale au titre de la législation nationale, l'Assemblée salue les programmes d'aide au retour volontaire et à la réinsertion de l'OIM et de l'Union européenne, qui apportent une assistance humanitaire à des demandeurs d'asile déboutés et à des migrants en situation irrégulière ayant besoin d'une telle assistance. Tous les États membres devraient soutenir ces programmes, y compris financièrement, de manière à éviter des souffrances et des difficultés d'ordre humanitaire aux personnes qui ne sont pas relocalisées.

12. L'Assemblée appelle les parlements des États membres, des États observateurs et des États ayant le statut de partenaire pour la démocratie à sensibiliser à la nécessité des relocalisations et des réinstallations volontaires, et à coopérer pour mettre en œuvre ces relocalisations et réinstallations. Dans ce contexte, l'Assemblée invite le Représentant spécial de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés à contribuer à cette action.



Resolution 2409 (2021)¹

Provisional version

Voluntary relocation of migrants in need of humanitarian protection and voluntary resettlement of refugees

Parliamentary Assembly

1. 70 years after the opening for signature of the United Nations Convention Relating to the Status of Refugees (1951 Refugee Convention), the Parliamentary Assembly calls on member States and the European Union to strengthen and increase the voluntary transfer of migrants in need of humanitarian protection and asylum seekers to third countries for determining their migration status (hereinafter: relocation) as well as the voluntary transfer of recognised refugees to a third country giving them international protection (hereinafter: resettlement), when countries of first arrival are unable to accommodate them or process their asylum applications, for instance due to an overwhelmingly large number of arrivals.

2. The Assembly welcomes the emergency programme of the European Commission for the voluntary relocation of asylum seekers from Greece to other European countries. This programme was established in April 2020, when Greece was faced with large-scale arrivals of migrants from Turkey while having already overcrowded reception centres, the largest of which having been destroyed by arson on Lesbos. The initial aim of the programme was the voluntary relocation of 1 600 unaccompanied children and families. The programme ultimately managed to relocate within twelve months 3 914 persons selected by the Office of the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), the International Organisation for Migration (IOM) and the European Asylum Support Office of the European Union (EASO), mostly to Germany and other EU countries as well as Iceland, Norway and Switzerland.

3. In the light of the success of this programme and aware of the dramatic increase in arrivals of migrants to Italy and Spain since the beginning of 2021 as well as the proportionally high numbers of arrivals to Cyprus and Malta and the ensuing overcrowding of reception centres there, the Assembly calls on all Council of Europe member States and the European Union to consider voluntarily relocating vulnerable persons also from Cyprus, Italy, Malta and Spain.

4. Aware of the thousands of undocumented migrants sleeping rough at the external borders of the European Union in Bosnia and Herzegovina as well as in Albania, Montenegro, Serbia, Turkey and now on the border with Belarus, the Assembly calls on member States to register them, provide shelter and necessary services, take note of any asylum applications, and seek possibilities of voluntary relocations or resettlements to other countries when humanitarian emergencies so dictate. All member States should offer assistance to these countries when such emergencies arise, in a spirit of solidarity.

5. Welcoming [Resolution 432 \(2018\)](#) on border regions facing the migration phenomenon, adopted by the Congress of Local and Regional Authorities, the Assembly invites the Congress to follow-up with related action. As migrants and asylum seekers typically arrive in border cities, which tend to be overwhelmed by the numbers of arrivals, the Assembly invites the countries where these arrivals occur to consider assisting these cities by voluntarily relocating these persons to other cities within their national borders. European solidarity should also be shown by all member States in providing technical and humanitarian assistance to these cities.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see [Doc. 15401](#), report of the Committee on Migration, Refugees and Displaced Persons, rapporteur: Lord Alexander Dundee).*



Resolution 2409 (2021)

6. Noting with regret the fewer refugees resettled voluntarily to third countries due to the impact of the Covid-19 pandemic in 2020, the Assembly welcomes the outcome of the High-Level Forum on Resettlement hosted by the European Commission on 9 July 2021 and calls on member States to support the Three-Year Strategy on Resettlement and Complementary Pathways of the UNHCR. There is an urgent need to resettle many more refugees faced with humanitarian emergencies in host countries, especially outside Europe.
7. Welcoming voluntary resettlements of refugees under a private sponsorship programme to Canada, which has observer status with the Council of Europe, as well as to a few member States, the Assembly invites all member States to provide for the possibility of private sponsorship of voluntary resettlements. While private sponsors should be able to receive and take care of resettled refugees, member States remain responsible to ensure their international protection as well as their protection against neglect or abuse by private sponsors.
8. Voluntary relocations and resettlements should respect the following requirements:
 - 8.1. all migrants, asylum seekers and refugees should be identified and registered and provided with basic services upon arrival before their relocation or resettlement, in order to identify their specific vulnerabilities; the situation in which undocumented migrants sleep rough, should be avoided under all circumstances, given their high risk of being exposed to violence, abuse and human trafficking;
 - 8.2. all relocations and resettlements should be made voluntarily, namely the wishes of the persons to be relocated or resettled should be taken into account; nobody should be relocated or resettled to a country against their will; mandatory evacuations should only be made when emergencies so require;
 - 8.3. under Article 26 of the 1951 Refugee Convention, refugees lawfully in the territory of a member State have the right to choose their place of residence and to move freely within its territory, subject to any regulations applicable to aliens generally in the same circumstances; Article 5 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and Article 2 of its Protocol No. 4 apply equally to refugees;
 - 8.4. unaccompanied child refugees and refugees with medical needs should be given priority for relocation or resettlement where this transfer is in their best interest in accordance with the United Nations Convention on the Rights of the Child; the evaluation to relocate or resettle should be made in co-operation with the persons concerned and, where appointed or acknowledged, their legal guardians; families should not be separated by relocations or resettlements and the parents of unaccompanied children should be searched for and contacted where possible; in this context, the Assembly refers to its [Resolution 2195 \(2017\)](#) “Child-friendly age assessment for unaccompanied migrant children”, [Resolution 2354 \(2020\)](#) “Effective guardianship for unaccompanied and separated migrant children” and the Council of Europe Convention on the Protection of Children Against Sexual Exploitation and Sexual Abuse (CETS No. 201);
 - 8.5. refugees who are victims of human trafficking should be prioritised for relocation or resettlement where such transfer can protect them against being exposed to further exploitation or abuse and where their medical or psychological treatment so requires; these relocations should not be made along routes of smuggling and trafficking, in order to prevent that organised crime can further exploit such relocations; in this context, the Assembly refers to the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (CETS No. 197);
 - 8.6. recalling [Resolution 2379 \(2021\)](#) “Role of parliaments in implementing the United Nations global compacts for migrants and refugees”, responsibility sharing should be expanded by voluntary relocation and resettlement as well as complementary pathways.
9. In [Resolution 2380 \(2021\)](#) “Humanitarian action for refugees and migrants in countries in North Africa and the Middle East” and [Resolution 2227 \(2018\)](#) “Extra-territorial processing of asylum claims and the creation of safe refugee shelters abroad” the Assembly emphasised the need to support countries of origin and transit countries also outside Europe and to allow persons to apply for asylum there before embarking on dangerous routes, for instance across the Mediterranean Sea. Welcoming targeted UNHCR action for registering and identifying refugees in those countries, member States should give priority to granting humanitarian visas and providing resettlements and complementary pathways.
10. Recalling [Resolution 2243 \(2018\)](#) “Family reunification of refugees and migrants in the Council of Europe member States”, the Assembly invites all member States to voluntarily relocate or resettle unaccompanied children for the purpose of family reunification, where a mandatory scheme does not exist, such as under the Dublin Regulation of the European Union. For this purpose, member States should consider concluding bilateral agreements establishing the procedure for these voluntary relocations or resettlements of unaccompanied children.

Resolution 2409 (2021)

11. Aware that the majority of migrants in Europe are not eligible for international protection under national law, the Assembly welcomes the assisted voluntary return and reintegration programmes of the IOM and the European Union which offer humanitarian assistance to rejected asylum seekers and irregular migrants in need of such assistance. All member States should support these programmes, including financially, so as to avoid humanitarian hardship and human suffering of those not relocated.
12. The Assembly calls on parliaments of member States, Observers and Partners for Democracy to raise awareness of the need for voluntary relocations and resettlements and to co-operate to achieve such relocations and resettlements. In this context, the Assembly invites the Special Representative of the Secretary General for Migration and Refugees to assist in this action.

**Résolution 2410 (2021)¹**

Version provisoire

Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle

Assemblée parlementaire

1. L'arrivée d'un enfant est un événement heureux, mais aussi déroutant et complexe. Les parents doivent trouver un équilibre entre vie privée et professionnelle pendant que l'enfant connaît la croissance la plus spectaculaire du cerveau et du corps. Les parents manquent trop souvent de temps avec leurs enfants, en raison à la fois d'impératifs professionnels et d'insuffisances des services d'accueil. De nombreuses inégalités se mettent en place dès le plus jeune âge. Le coût social et économique du manque d'attention de la part des parents peut être très élevé. L'Assemblée parlementaire est convaincue que c'est pendant l'enfance que s'établissent les bases fondamentales assurant la jouissance des droits humains. Un investissement massif dans les politiques familiales et la petite enfance est nécessaire pour la construction de personnalités équilibrées, aussi bien que pour l'essor de sociétés stables et prospères.

2. Les États parties à la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. Selon l'article 27 de la convention, c'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer les conditions de vie nécessaires à son développement. Les États parties s'engagent à adopter les mesures appropriées pour aider ces personnes à mener à bien cette mission et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui. L'article 17 de la Charte sociale européenne (STE n° 35) engage les États parties à fournir la protection nécessaire au développement des enfants, en particulier les plus vulnérables: les filles, les migrants, les enfants issus de minorités ethniques ou nés dans des familles pauvres, monoparentales ou dont un des parents au moins est issu d'une minorité sexuelle.

3. L'Assemblée considère que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être considéré comme l'un des objectifs ultimes du Conseil de l'Europe en toutes circonstances. Elle s'est, de nombreuses fois, mobilisée pour sa préservation sans concession. Dans sa Résolution 2056 (2015) « L'insertion des droits de l'enfant dans les constitutions nationales: un élément essentiel à l'efficacité des politiques nationales en faveur de l'enfance », elle appelait à mettre en place des garanties constitutionnelles propices à la protection et à la promotion des droits de l'enfant selon une approche moderne envisageant les enfants comme des titulaires autonomes de droits, en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant prime (article 3 de la CIDE).

4. L'Assemblée constate que les États membres du Conseil de l'Europe doivent répondre aux impératifs d'une reprise économique compte tenu des conséquences socio-économiques de la pandémie de covid-19. L'Assemblée s'alarme du risque de voir l'équilibre entre vie privée et professionnelle des parents mis en danger dans ce contexte. Cet équilibre est encore plus important en temps de crise, lorsque les enfants ont encore plus besoin de soutien et de protection. Les priver de l'attention de leurs parents serait une atteinte à leur droit au développement et nuirait à l'avenir de nos sociétés.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15405](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Françoise Hetto Gaasch).

Voir également la [Recommandation 2216 \(2021\)](#).



Résolution 2410 (2021)

5. Compte tenu de ces considérations et afin de répondre efficacement aux besoins des enfants et de leurs familles, l'Assemblée exhorte les États membres du Conseil de l'Europe à prendre les mesures suivantes:

5.1. veiller à ce que les politiques d'emploi intègrent les responsabilités parentales pour tous les parents (y inclus les pères); promouvoir des conditions de travail souples; élargir la durée du congé parental pour tous les parents (y inclus les pères), et créer les conditions nécessaires pour que les parents prenant un congé parental ne soient pas désavantagés ou discriminés au travail et sur le marché du travail; pour les parents qui élèvent leurs enfants seuls, prévoir la possibilité de cumuler le congé parental de la mère et celui du père;

5.2. tenir compte des difficultés des familles monoparentales, essentiellement des femmes; reconnaître le rôle des membres de la famille élargie par la création de congés spéciaux pour les grands-parents encore en activité ainsi que pour tout adulte responsable de la famille, sous condition de l'accord préalable du parent;

5.3. en temps de crise, tel que la pandémie de covid-19, garantir que les conditions de travail permettent aux personnes responsables d'enfants d'en assurer la garde et de soutenir l'éducation à distance sans être pénalisées; assurer un mode de vie sain pour leurs enfants, tels qu'une alimentation saine et de l'exercice physique; considérer ces arrangements comme un outil de prévention des troubles psychiques, du *burn-out* et de la violence domestique;

5.4. renforcer les services de santé mentale pour les enfants et les parents afin de lutter efficacement contre les troubles psychiques de l'enfance et les dépressions périnatales; renforcer les services de protection contre les violences domestiques; les services pour les parents en situation de handicap ou ayant des enfants handicapés; et les services pour les familles en situation ou à risque de grande précarité; assurer que les enfants les plus vulnérables bénéficient d'un soutien renforcé, sans stigmatiser leur environnement et leurs conditions de vie;

5.5. adopter une stratégie nationale pour la petite enfance afin d'assurer le fonctionnement pérenne des structures d'accueil tout en préservant l'intérêt supérieur de l'enfant, en concertation avec les autorités locales et régionales; assurer la qualité d'accueil dans ces structures par le biais de conditions de travail dignes, des mesures pour éviter une rotation élevée du personnel et des formations appropriées; et établir un droit légal à la garde d'enfants;

5.6. généraliser l'usage des formations gratuites aux enjeux de la parentalité pour aider les adultes à accueillir l'enfant à sa naissance et l'accompagner dans son développement; mettre en place un accompagnement sur les enjeux de la parentalité; améliorer le diagnostic et le suivi des dépressions périnatales sans stigmatisation;

5.7. tenir compte des risques que peut représenter l'usage des écrans non seulement pour l'enfant, mais surtout pour l'équilibre familial; lancer des campagnes afin de lutter contre l'addiction des enfants aux écrans, mais aussi à l'attention des adultes se trouvant dans l'entourage des enfants; et fournir l'aide nécessaire aux parents victimes d'addiction aux écrans dans l'intérêt supérieur des enfants et dans le cadre d'une éducation positive;

5.8. évaluer et contrôler, en permanence, les politiques familiales, y compris la stratégie nationale pour la petite enfance, afin de contribuer à l'amélioration continue de celles-ci et les réviser à intervalles réguliers; allouer des crédits suffisants à la recherche universitaire sur ces sujets; tenir compte des avis des familles et des enfants, y compris ceux qui sont dans des situations de vulnérabilité, en s'assurant du respect de la protection des enfants et des données personnelles.

6. Compte tenu de son rôle aux côtés des États membres, l'Assemblée renouvelle son appel à l'Union européenne pour qu'elle ouvre, dans les meilleurs délais, les négociations en vue d'accéder à la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) afin de renforcer la cohérence entre les normes européennes de droits socio-économiques.



Resolution 2410 (2021)¹

Provisional version

Best interests of the child and policies to ensure a work-life balance

Parliamentary Assembly

1. The arrival of a baby is a joyous event, but it can also be disconcerting and complex. Parents must strike a balance between work and private life at a time when their child's brain and body are going through the most spectacular growth. Too often they do not have enough time to devote to their children because of the demands of their work and the inadequacies of child-care services. Many inequalities are established from the very youngest age. The social and economic cost if parents do not pay enough attention to their children can be very high. The Parliamentary Assembly is convinced that it is during childhood that the fundamental bases securing the enjoyment of human rights are established. Widespread investment in family policies and early childhood is key to the construction of balanced personalities and to the development of stable and prosperous societies.

2. The States Parties to the International Convention on the Rights of the Child (CRC) recognise the right of every child to a standard of living that is adequate for the child's physical, mental, spiritual, moral, and social development. Under Article 27 of the Convention, the parents or others responsible for the child have the primary responsibility to secure the conditions of living necessary for the child's development. The States Parties undertake to take appropriate measures to help these persons carry out this task and provide material assistance and support programmes in case of need. Article 17 of the European Social Charter (ETS No. 35) requires the States Parties to provide the necessary protection for the development of children, particularly the most vulnerable, such as girls, migrants, children from ethnic minorities or those born to poor, single-parent or sexual minority families.

3. The Assembly believes that the best interests of the child must be regarded as one of the ultimate goals of the Council of Europe in all circumstances. On many occasions it has fought uncompromisingly for its preservation. In [Resolution 2056 \(2015\)](#) "The inclusion of children's rights in national constitutions as an essential component of effective national child policies", it called for constitutional guarantees to be provided for the protection and promotion of children's rights based on a modern approach addressing children as autonomous rights-holders, ensuring that the best interests of the child are a primary consideration (Article 3 of the CRC).

4. The Assembly notes that the Council of Europe member States must meet the requirements of an economic recovery while bearing in mind the socio-economic consequences of the Covid-19 pandemic. The Assembly is alarmed that the balance between parents' professional and private lives may be undermined in this context. This balance is all the more important in times of crisis when children need even more support and protection. Depriving them of their parents' attention would be an infringement of their right to development and would impair our societies' future.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see [Doc. 15405](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Françoise Hetto Gaasch). See also [Recommendation 2216 \(2021\)](#).*



Resolution 2410 (2021)

5. Bearing in mind these considerations and in order to meet the needs of children and their families properly, the Assembly urges the member States of the Council of Europe to take the following measures:

5.1. ensure that employment policies take account of parental responsibilities for all parents (including fathers); promote flexible working conditions; extend the length of parental leave for all parents (including fathers) and create the necessary conditions for parents taking parental leave not to be disadvantaged or discriminated against at work or on the labour market; provide for the possibility for parents bringing children up on their own to take both the mother's and the father's parental leave combined;

5.2. take into account the difficulties of single-parent families, most of whom are women; and recognise the role of members of the extended family through the creation of special leave for grandparents still at work and for any responsible adult in the family, subject to the prior consent of the parent;

5.3. in times of crisis such as the Covid-19 pandemic ensure that working conditions enable persons responsible for children to provide care for children and support remote learning without being penalised; and secure a healthy lifestyle for children, such as healthy food and physical exercise; view such arrangements as means of preventing mental disorders, burn-out and domestic violence;

5.4. enhance mental health services for children and parents in order to combat childhood mental disorders and perinatal depression effectively; improve services for protection against domestic violence, services for parents with disabilities or parents of children with disabilities, and services for families in situations or at threat of extreme hardship; ensure that the most vulnerable children are given special support without stigmatising their environment or their living conditions;

5.5. adopt a national strategy for early childhood so as to ensure that childcare services can continue to function while catering for the best interests of the child in consultation with local and regional authorities; uphold the quality of care provided in these facilities through dignified working conditions, measures to prevent high staff turnover and appropriate training; and establish a legal right to child care;

5.6. extend the use of free training in parenting strategies to help adults cope with their children at birth and support them in their development; set up guidance on parenting issues; and improve diagnosis and supervision of perinatal depression without stigmatisation;

5.7. take account of the risks that can be posed by the use of screens, not just for children but above all for the sake of harmony within families; launch campaigns not only to combat child addiction to screens but also to help adults in the entourage of such children; and provide the necessary help for parents who are victims of addiction to screens, acting in the best interests of the child and pursuing a positive education plan;

5.8. assess and monitor family policies permanently, covering the national early childhood strategy, so as to help with the ongoing improvement of these policies and review them at regular intervals; allocate sufficient funds for university research on these subjects; and take account of the views of families and children, including those in vulnerable situations, while securing respect for child protection and personal data protection.

6. Bearing in mind its role, working by the member States' side, the Assembly once again calls on the European Union to open negotiations, as soon as possible, on accession to the revised European Social Charter (ETS No. 163), in order to enhance the consistence of the European standards with regard to socio-economic rights.



Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 2216 (2021)¹

Version provisoire

Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2410 \(2021\)](#) «Intérêt supérieur de l'enfant et politiques pour assurer l'équilibre entre vie privée et professionnelle». L'intérêt supérieur de l'enfant doit être considéré comme l'un des objectifs ultimes du Conseil de l'Europe afin de garantir à chaque enfant un bon départ dans la vie. Nous savons que « Construire des enfants solides est plus aisé que de réparer des adultes brisés ».
2. Assurer un meilleur équilibre entre vie privée et professionnelle sans altérer le bien-être supérieur de l'enfant est un défi pour les pouvoirs publics. C'est aussi une nécessité sociale, économique, politique et démographique. Cette nouvelle ambition requiert la coopération des autorités nationales, des pouvoirs locaux et régionaux, des parents et des professionnels. Elle nécessite de s'attaquer aux racines de la pauvreté des enfants et de l'exclusion, de répondre aux besoins des parents tout en dégageant les moyens nécessaires pour le développement harmonieux des enfants.
3. La Convention internationale des droits de l'enfant et l'article 17 de la Charte sociale européenne (STE n° 35) engagent les États parties à fournir la protection nécessaire au développement des enfants, en particulier les plus vulnérables, les filles, les migrants et les enfants issus de minorités ethniques ou nés dans des familles pauvres, monoparentales ou dont un des parents au moins est issu d'une minorité sexuelle.
4. L'Assemblée est persuadée que le Conseil de l'Europe peut contribuer à la mise en place de politiques familiales inclusives de la petite enfance, répondant aux besoins exprimés par les parents tout en conciliant l'intérêt supérieur des enfants. Elle appuie les travaux en cours visant à préparer une nouvelle stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027 et invite le Comité Directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) à intégrer la petite enfance et les politiques des 1 000 premiers jours dans ses travaux.
5. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres:
 - 5.1. d'intégrer les enjeux liés à la politique des 1 000 premiers jours dans le cadre de la prochaine stratégie relative aux droits de l'enfant et les travaux innovants sur les racines de la pauvreté;
 - 5.2. d'accompagner les États membres dans la préparation de stratégies nationales sur la petite enfance, de promouvoir les bonnes pratiques et d'assurer l'échange d'information entre les autorités chargées de piloter ces stratégies nationales.
6. Compte tenu de son rôle aux côtés des États membres, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à plaider pour l'ouverture de négociations dans les meilleurs délais, en vue de l'adhésion de l'Union européenne à la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163), afin de renforcer la cohérence des normes européennes en matière de droits socio-économiques.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15405](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, rapporteure: Mme Françoise Hetto Gaasch).



Recommendation 2216 (2021)¹
Provisional version

Best interests of the child and policies to ensure a work-life balance

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to [Resolution 2410 \(2021\)](#) “Best interests of the child and policies to ensure a work-life balance”. The best interests of the child must be regarded as one of the ultimate goals of the Council of Europe so that we can provide every child with a good start in life. We know that “it is easier to build strong children than to repair broken men.”
2. Striking a better balance between work and private life without impairing the child’s best interest is a challenge for the authorities. It is also a social, economic, political and demographic need. This new ambition requires the co-operation of the national authorities, the local and regional authorities, parents and professionals. It means that we must strike at the root of child poverty and exclusion and meet parents’ needs while mustering the necessary resources for children’s harmonious development.
3. The International Convention on the Rights of the Child and Article 17 of the European Social Charter (ETS No. 35) require States Parties to provide the necessary protection for children’s development, particularly the most vulnerable children, such as girls, migrants and children from ethnic minorities or born to poor, single-parent or sexual minority families.
4. The Assembly is convinced that the Council of Europe can help to set up inclusive early childhood family policies meeting needs expressed by parents while catering for the best interests of the child. It supports the current work to prepare a new strategy for the rights of the child for 2022-2027 and invites the Steering Committee for the Rights of the Child (CDENF) to incorporate early childhood and policies for the first 1 000 days into its activities.
5. The Assembly recommends that the Committee of Ministers:
 - 5.1. incorporate issues linked to the policy for the first 1 000 days into the next strategy for the rights of the child and its ground-breaking work on the roots of poverty;
 - 5.2. help the member States to prepare national strategies on early childhood, promote good practices and foster exchanges of information between the authorities running these national strategies.
6. Bearing in mind its role, working by the member States’ side, the Assembly calls on the Committee of Ministers to advocate for negotiations to be opened as soon as possible for the European Union to accede to the revised European Social Charter (ETS No. 163), the aim being to enhance the consistency of European standards with regard to socio-economic rights.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see [Doc. 15405](#), report of the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development, rapporteur: Ms Françoise Hetto Gaasch).*



**Résolution 2411 (2021)¹**

Version provisoire

L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture

Assemblée parlementaire

1. Les longues périodes d'isolement pendant la pandémie de covid-19 ont montré à quel point l'éducation et le contact avec la culture sont essentiels au bien-être individuel et collectif. L'Assemblée parlementaire insiste sur le fait que ces deux secteurs doivent continuer de jouer leur rôle fondamental dans le maintien d'une société inclusive et démocratique, en réduisant les inégalités, en créant des opportunités et en aidant les personnes, et en particulier les jeunes, à adopter des attitudes positives et à acquérir les compétences nécessaires pour devenir des citoyens actifs et créatifs dans une démocratie saine et dynamique.

2. Lors du premier confinement imposé au printemps 2020, les crèches, les établissements d'enseignement primaire et secondaire et les universités ont été fermés, suite à quoi une solution hybride de présence physique limitée et d'enseignement à distance est devenue la norme. Différents secteurs de la culture ont été particulièrement touchés et ont subi des pertes économiques substantielles. Il est préoccupant de constater que les petites structures culturelles indépendantes sont particulièrement menacées de disparition si elles sont privées de soutien public. Sept millions d'artistes et de professionnels de la culture en Europe risquent de perdre leur emploi du fait de la précarité de leur situation.

3. L'Assemblée se félicite du fait que la Commission européenne et le Parlement européen aient tous deux pris d'importantes mesures politiques pour veiller à ce que les secteurs de l'éducation et de la culture soient considérés comme des priorités et puissent bénéficier d'une aide par le biais du mécanisme européen d'urgence de la Facilité pour la reprise et la résilience, assortie d'un renforcement du budget de l'Union européenne pour la période 2021-27. Toutefois, pour pouvoir bénéficier de cette aide, il revient à chaque État membre d'inclure l'éducation et la culture dans son plan de relance national. Il incombe tout particulièrement à l'ensemble des pays démocratiques de veiller à ce que l'éducation et la culture permettent effectivement de surmonter les défis et les obstacles susceptibles de faire échec au processus démocratique. Une série de mesures doivent être adoptées à cet égard pour garantir cet objectif.

4. L'Assemblée considère notamment que les stratégies nationales devraient s'appuyer sur des synergies et reconnaître que les politiques culturelles et éducatives doivent se renforcer mutuellement. Le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe constitue une excellente base pour établir des partenariats et des projets innovants entre les établissements scolaires et les différents secteurs culturels, afin d'aider les jeunes à acquérir des compétences démocratiques essentielles.

5. Dans le cadre des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et du Pacte vert pour l'Europe, l'Assemblée estime que les investissements réalisés dans l'éducation et dans les secteurs de la culture et de la création en Europe pourraient également faire partie intégrante des investissements effectués dans l'innovation, qui conduisent à des économies plus durables et plus créatives. La création de

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15397](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinou Efsthathiou).

Voir également la [Recommandation 2217 \(2021\)](#).



Résolution 2411 (2021)

synergies, l'intégration de la culture et de l'éducation dans d'autres secteurs et la mise en place de mesures d'incitation à l'établissement de partenariats créatifs avec le secteur privé pourraient donc être essentielles pour l'avenir.

6. L'espace numérique est devenu le principal lieu où les écoles et les établissements d'enseignement supérieur dispensent leur enseignement et où de nombreux acteurs des secteurs de la culture et de la création se produisent et entrent en contact avec leur public. Si cette tendance peut être très positive pour démocratiser l'accès à l'éducation et à la culture, elle est également porteuse de graves menaces. L'évolution rapide vers une utilisation quasi exclusive des technologies numériques a accentué la fracture numérique et les inégalités existantes et a privé les artistes et le secteur de la création de revenus équitables, en raison de l'absence de réglementation. L'Assemblée estime donc qu'il serait urgent de remédier aux problèmes qui subsistent avec les fournisseurs numériques mondiaux et d'établir un solide cadre numérique européen bien adapté à l'enseignement en ligne et aux diverses offres culturelles en ligne.

7. En conséquence, l'Assemblée appelle les gouvernements et les parlements des États membres du Conseil de l'Europe à évaluer les enseignements tirés de la mise en œuvre des mesures d'urgence et à revoir leurs politiques, en mettant davantage l'accent sur la perspective à long terme, ainsi qu'à remédier aux faiblesses structurelles qui se sont aggravées pendant la pandémie de covid-19. Les décideurs politiques devraient en particulier:

7.1. s'agissant du cadre politique global:

7.1.1. intégrer l'éducation et la culture dans les plans nationaux de relance en réponse à la covid-19 et les stratégies à long terme;

7.1.2. relancer un vaste débat sur les politiques en matière d'éducation et de culture, en encourageant la participation des citoyens à ce débat et en y associant les parties prenantes concernées;

7.1.3. envisager une perspective plus large dans tous les secteurs où les investissements réalisés dans l'éducation et dans les secteurs de la culture et de la création peuvent également faire partie intégrante des investissements effectués dans l'innovation, qui conduisent à des économies plus durables et plus créatives, conformément aux Objectifs de développement durable fixés par les Nations Unies à l'horizon 2030;

7.1.4. créer des synergies entre les secteurs de la culture et le système éducatif, y compris l'éducation formelle et l'apprentissage tout au long de la vie, en encourageant les partenariats innovants pour promouvoir l'inclusion sociale et une culture de l'inclusion;

7.2. s'agissant des secteurs culturels:

7.2.1. défendre le droit de chacun de participer à la vie culturelle en le considérant comme un droit de l'homme fondamental;

7.2.2. assurer un financement durable des politiques culturelles et élaborer une réflexion stratégique au niveau interministériel pour intégrer la culture et la créativité dans d'autres domaines d'action comme l'éducation, la formation professionnelle, l'emploi, la recherche et l'innovation, les services sociaux, la protection sociale et la santé; et renforcer la participation du public à la définition des politiques culturelles;

7.2.3. mettre en place des mécanismes d'aide aux artistes et aux micro-entreprises liées à la culture et continuer à soutenir financièrement les échanges européens et les coproductions européennes, afin de maintenir la diversité des expressions culturelles et créatives et le pluralisme culturel, qui reflètent la vitalité des identités culturelles européennes et sont également des facteurs positifs pour l'innovation, la compétitivité mondiale et le développement durable;

7.2.4. améliorer les modalités de travail des travailleurs culturels classiques et atypiques, afin de leur garantir la sécurité sociale et des niveaux de revenus décents, et leur dispenser une formation sur la création de revenus et le financement de projets, ainsi que sur les compétences numériques;

7.2.5. coopérer au niveau européen pour renforcer la protection juridique des auteurs et réglementer les plateformes numériques, afin de garantir des revenus équitables et une protection juridique au travail artistique et créatif en ligne;

7.3. s'agissant de l'éducation:

7.3.1. prendre toutes les initiatives nécessaires pour promouvoir l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active au moyen d'une éducation inclusive de grande qualité, conformément à l'Objectif de développement durable 4 des Nations Unies et à la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec (2012)13, et en utilisant au mieux le matériel pédagogique, les lignes directrices et les outils pratiques du Conseil de l'Europe disponibles;

7.3.2. stimuler à la fois l'acquisition de connaissances et l'épanouissement personnel des apprenants, envisager différents modèles d'enseignement, depuis l'enseignement en classe jusqu'à l'utilisation de ressources et de possibilités d'apprentissage de qualité, en ligne et mixte, en passant par le travail en petits groupes, et renforcer davantage le rôle que les établissements scolaires jouent dans le développement des compétences des élèves en matière de culture démocratique;

7.3.3. élaborer une approche fondée sur les droits dans le cadre de l'éducation inclusive, en valorisant la dignité humaine et les droits de l'homme, ainsi qu'une compréhension critique des inégalités sociales;

7.3.4. élaborer des mécanismes qui garantiront l'existence d'une éducation en ligne de qualité dépourvue des préjugés liés au genre, à l'origine ethnique, à la culture, à l'âge et des autres préjugés;

7.3.5. prendre dûment en considération le droit des apprenants issus de groupes linguistiques minoritaires d'apprendre dans leur propre langue, notamment dans l'enseignement primaire;

7.3.6. fournir des environnements d'apprentissage sûrs (dans les écoles, les bibliothèques ou d'autres institutions publiques) pour éviter les pertes d'apprentissage et l'exclusion;

7.3.7. réévaluer et revoir l'enseignement proposé aux élèves défavorisés et à ceux qui ont des besoins particuliers; envisager la création de groupes de soutien composés de diverses parties prenantes dans les établissements scolaires ou au niveau local, afin de fournir un soutien pédagogique adéquat en coopération avec les enseignants (bénévoles formés, groupes de parents, psychologues spécialisés et autres professionnels, spécialistes en informatique);

7.3.8. dispenser aux enseignants et assistants éducatifs une formation initiale et continue et des conseils pour mettre en œuvre de manière ouverte et créative le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe dans les établissements scolaires; envisager de créer des conditions propices aux partenariats innovants tout en impliquant des institutions culturelles et des artistes individuels dans ce processus;

7.3.9. faciliter le développement professionnel en ligne des enseignants et leurs possibilités d'apprentissage entre enseignants, afin qu'ils puissent se rencontrer à distance et partager leurs expériences; inclure une formation méthodologique pertinente et un accès aux ressources éducatives dans le cadre des possibilités d'apprentissage numérique pour les enseignants;

7.3.10. garantir un accès gratuit aux environnements d'apprentissage virtuel, qui donnent accès à des ressources éducatives ouvertes, afin de réduire la dépendance à l'égard des plates-formes numériques fournies par des entreprises privées.

8. L'Assemblée invite l'Union européenne à coopérer avec le Conseil de l'Europe et à soutenir les projets innovants et les programmes européens d'échange susceptibles d'offrir des orientations pour élaborer de nouveaux modèles qui assureront un fonctionnement viable et durable des secteurs de l'éducation et de la culture. La création de synergies, l'intégration de la culture et de l'éducation dans d'autres secteurs et la mise en place de mesures d'incitation à l'établissement de partenariats créatifs avec le secteur privé pourraient être essentielles pour l'avenir, conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies et au Pacte vert pour l'Europe de l'Union européenne. L'Assemblée estime en outre qu'il serait urgent de remédier aux problèmes qui subsistent avec les fournisseurs numériques mondiaux et d'établir un solide cadre numérique européen pour continuer à démocratiser l'accès à l'éducation et à la culture, tout en veillant à ce qu'il soit bien adapté à l'enseignement en ligne et garantisse un traitement et des revenus équitables aux offres culturelles en ligne.

Resolution 2411 (2021)¹
Provisional version

The impact of the Covid-19 pandemic on education and culture

Parliamentary Assembly

1. Long periods of isolation during the Covid-19 pandemic have shown to what degree education and exposure to culture are vital for individual and collective well-being. The Parliamentary Assembly urges that both sectors must continue to play their fundamental role to uphold an inclusive and democratic society, by reducing inequalities, creating opportunities and helping people, and particularly young people, develop positive attitudes and the competences required to be active and creative citizens in a healthy and vibrant democracy.
2. During the first lockdown in spring 2020, nurseries, primary schools, high schools and universities were closed, as a result a mixed solution of limited physical presence and distance learning has become the norm. Different culture sectors have been particularly hard hit with substantial economic losses. It is of concern that smaller independent cultural institutions are particularly at risk of disappearing if left without any public support. Seven million artists and cultural professionals in Europe are under threat of losing jobs due to the precariousness of their situation.
3. The Assembly welcomes that both the European Commission and the European Parliament have taken important political steps to ensure that education and culture sectors are considered among priorities and will be eligible for support through the emergency European Recovery and Resilience Facility with a reinforced EU budget for the period 2021-27. However, to benefit from this support, education and culture must be included by the member States in their national recovery programmes. There is a special responsibility for all democratic countries to ensure that education and culture can effectively respond to any challenges and obstacles which may derail the democratic process. In this respect a series of measures must be adopted to guarantee this.
4. The Assembly considers *inter alia* that national strategies ought to build on synergies and acknowledge that culture and education policies should be mutually reinforcing. The Council of Europe Reference Framework of Competences for Democratic Culture provides an excellent basis to develop innovative partnerships and projects between schools and different culture sectors to guide young people in developing key democratic competences.
5. In the context of the UN 2030 Sustainable Development Goals and of the European Green Deal, the Assembly considers that investments in education and in cultural and creative sectors in Europe could also be an integral part of investments in innovation leading towards more sustainable and creative economies. Building synergies, mainstreaming culture and education in other sectors and providing incentives for creative partnerships with private sectors could therefore be key for the future.
6. The digital space became the main place for schools and higher education institutions to provide education and for numerous actors in cultural and creative sectors to perform and connect with their audiences. While this can be a very positive trend to democratise access to education and culture it also brings serious threats. The swift change to almost exclusive use of digital technologies has deepened the existing digital divide and inequalities and deprived artists and creative sectors of fair revenue due to lack of

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see Doc. 15397, report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Constantinos Efstathiou). See also Recommendation 2217 (2021).*



Resolution 2411 (2021)

regulation. The Assembly therefore believes it would be urgent to resolve persisting challenges with global digital providers and to establish strong European digital framework that would be well-adapted for online education and for various cultural online offers.

7. Accordingly, the Assembly calls for the governments and parliaments of the member States of the Council of Europe to evaluate lessons learned from the implementation of emergency measures and review their policies, putting more emphasis on the long-term perspective, and to address structural weaknesses, which have deepened during the Covid-19 pandemic. Policy makers should in particular:

- 7.1. concerning the overall policy framework:
 - 7.1.1. incorporate education and culture in national Covid-19 recovery plans and long-term strategies;
 - 7.1.2. re-engage in a broad debate on policies for education and culture, encouraging citizen participation in the debate and the involvement of the relevant stakeholders;
 - 7.1.3. consider a broader view across sectors where investments in education and in cultural and creative sectors can be also integral part of investments in innovation, leading towards more sustainable and creative economies in line with the UN 2030 Sustainable Development Goals;
 - 7.1.4. build synergies between the culture sectors and the education system, including formal education and lifelong learning, encouraging innovative partnerships to promote social inclusion and a culture of inclusion;
- 7.2. concerning the cultural sectors:
 - 7.2.1. sustain the right of everyone to participate in cultural life as a core human right;
 - 7.2.2. secure sustainable funding for cultural policies and develop strategic thinking at inter-ministerial level to mainstream culture and creativity in other policy areas such as education, vocational training, employment, research and innovation, social services, welfare and health; and increase public participation in the definition of cultural policies;
 - 7.2.3. provide support mechanisms for artists and culture-related micro-enterprises and continue to financially support European exchange and co-productions to sustain the diversity of cultural and creative expressions and cultural pluralism, which reflect the vitality of European cultural identities and are also positive factors for innovation, global competitiveness and sustainable development;
 - 7.2.4. improve working arrangements for standard and non-standard cultural workers to ensure social security and decent income levels, and provide them with training on income generation and project financing as well as on digital competences;
 - 7.2.5. co-operate at European level to strengthen the legal protection of authors and regulate digital platforms to ensure fair income and legal protection of artistic and creative work online;
- 7.3. concerning education:
 - 7.3.1. undertake all efforts to promote equity, social cohesion and active citizenship through high-quality inclusive education in line with the UN Sustainable Development Goal 4 and the Recommendation of the Committee of Ministers CM/Rec (2012)13, and making best use of the available Council of Europe educational materials, guidelines and practical tools;
 - 7.3.2. stimulate both the acquisition of knowledge and personal development of learners, consider different models of delivery ranging from classroom teaching, through working in smaller groups to making use of quality online and blended learning resources and possibilities, and further develop the role that schools play in developing students' competences for democratic culture;
 - 7.3.3. develop a rights-based approach as part of inclusive education, valuing human dignity and human rights, together with a critical understanding of social inequalities;
 - 7.3.4. develop mechanisms that will ensure that quality online education eliminates gender, ethnicity, culture, age and other stereotypes;
 - 7.3.5. give due consideration to the right of learners from language minority groups to learn in their own language, especially in primary education;

Resolution 2411 (2021)

7.3.6. provide safe learning environments (in schools, libraries or other public institutions) to avoid learning losses and exclusion;

7.3.7. reassess and review the provision of education for disadvantaged students and those with special needs; consider setting up school-based or local support groups consisting of various stakeholders to provide adequate learning support in co-operation with teachers (trained volunteers, parent peer groups, specialised psychologists and other professionals, IT specialists);

7.3.8. provide pre-service and in-service training and guidance for teachers and supporting staff to implement in an open and creative way the Council of Europe Reference Framework of Competences for Democratic Culture in schools; consider developing conditions for innovative partnerships while involving cultural institutions and individual artists in this process;

7.3.9. facilitate online professional development and peer-to-peer learning opportunities for teachers to meet remotely and share experiences; include relevant methodological training and access to educational resources as part of digital learning opportunities for teachers;

7.3.10. guarantee free access to virtual learning environments, which give access to open educational resources, to alleviate dependence on digital platforms provided by private companies.

8. The Assembly invites the European Union to co-operate with the Council of Europe and support innovative projects and European exchange programmes that could serve as guidance to develop new models ensuring a viable and sustainable functioning of education and culture sectors. Building synergies, mainstreaming culture and education in other sectors and providing incentives for creative partnerships with private sectors would be key for the future, in line with the UN Sustainable Development Goals and the EU Green Deal initiative. Moreover, the Assembly believes it would be urgent to resolve persisting challenges with global digital providers and to establish a strong European digital framework to further democratise access to education and culture, while ensuring that it is well-adapted for online education and that it would guarantee fair treatment and fair income for online cultural offers.



Recommandation 2217 (2021)¹

Version provisoire

L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire, se référant à sa [Résolution 2411 \(2021\)](#) «L'impact de la pandémie de covid-19 sur l'éducation et la culture», estime que l'éducation et la culture sont primordiales pour la stabilité démocratique en Europe, car elles permettent aux individus d'acquérir des connaissances, un esprit critique et une meilleure connaissance du monde, d'interagir avec autrui, de faire entendre leur voix et de définir leur rôle dans la société. La citoyenneté active, en particulier des jeunes, sera essentielle pour relever collectivement les nombreux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux du XXI^e siècle.
2. Le Conseil de l'Europe a une longue expérience en matière d'éducation et de culture et il doit continuer à jouer un rôle moteur pour qu'elles fassent partie intégrante du processus démocratique. À cet égard, l'Assemblée soutient pleinement les travaux intergouvernementaux qui visent à énoncer des principes directeurs et à élaborer des outils pratiques pour aider les États membres à façonner de nouveaux modèles de fonctionnement synergique et durable des secteurs de l'éducation et de la culture, qui fassent perdurer à l'avenir des sociétés démocratiques, empreintes de cohésion, inclusives et résilientes.
3. L'Assemblée se félicite de l'adoption, par la Conférence informelle des ministres de l'Éducation tenue le 29 octobre 2020, d'une Déclaration politique et d'une Feuille de route pour action destinées à aider les États membres à faire face aux difficultés rencontrées en matière d'éducation en raison de la pandémie, et en particulier de la recommandation qui préconise de rassembler les pratiques pertinentes d'enseignement en ligne ou hybride grâce au Réseau des écoles démocratiques et d'élaborer un programme complet de formation en ligne à l'intention des personnes chargées d'assurer l'Éducation à la citoyenneté numérique.
4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de charger les secteurs concernés du Conseil de l'Europe:
 - 4.1. d'envisager l'élaboration d'un instrument normatif relatif à une éducation inclusive de qualité, en tenant compte du nouvel environnement éducatif en ligne et hybride;
 - 4.2. de poursuivre et de finaliser, conformément à la Déclaration des ministres, les travaux relatifs à un cadre modèle qui vise à régir les partenariats équitables entre les entreprises et les établissements d'enseignement, dans le respect de la mission générale de service public de l'éducation;
 - 4.3. d'élaborer des éléments d'orientation en faveur d'approches de partenariats innovants entre les secteurs de l'éducation et de la culture, afin de mettre en œuvre le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe et de favoriser l'éducation à la culture et au patrimoine dans les États membres;
 - 4.4. conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, de coopérer avec l'Union européenne au soutien de projets innovants et de programmes européens d'échange susceptibles de maintenir le fonctionnement durable des secteurs de l'éducation et de la culture, et d'établir un solide cadre numérique européen, bien adapté à l'éducation et à la culture en ligne.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15397](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Constantinou Efsthathiou).



Recommendation 2217 (2021)¹
Provisional version

The impact of the Covid-19 pandemic on education and culture

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly, referring to its [Resolution 2411 \(2021\)](#) “The impact of the Covid-19 pandemic on education and culture”, considers that education and culture are central to democratic stability in Europe, for they help people to acquire knowledge, a critical mind and a broader understanding of the world, to interact with others, to have a voice and to define their role in society. Active citizenship, particularly among young people, will be fundamental to address collectively the numerous social, cultural, economic, and environmental challenges of the 21st century.
2. The Council of Europe has a long-standing experience in the field of education and culture and must stay at the forefront of positioning them as an integral part of democratic processes. In this respect, the Assembly fully supports the intergovernmental work intended to deliver policy guidance and develop practical tools to assist member States in shaping new models for a synergic and sustainable functioning of education and culture sectors, which uphold democratic, cohesive, inclusive and resilient societies in the future.
3. The Assembly welcomes the adoption, by the informal Conference of Ministers of Education held on 29 October 2020, of a Political Declaration and a Roadmap for Action to help member States face the education challenges of the pandemic, including, in particular, a recommendation to bring together relevant practice of online or hybrid education provision through the Democratic Schools Network and developing a full-scale online training programme for educators on Digital Citizenship Education.
4. Accordingly, the Assembly recommends that the Committee of Ministers instruct the relevant sectors of the Council of Europe to:
 - 4.1. consider developing a standard-setting instrument on inclusive quality education, taking into consideration the new online and hybrid education environment;
 - 4.2. continue and finalise, in line with the Declaration of Ministers, the work on a model framework to govern equitable partnerships between business enterprises and education institutions, respectful of the overall public responsibility for education;
 - 4.3. create guidance for innovative approaches and partnerships between the education and culture sectors to implement the Council of Europe Reference Framework of Competences for Democratic Culture and foster culture and heritage education in the member States;
 - 4.4. in line with the UN Sustainable Development Goals, co-operate with the European Union to support innovative projects and European exchange programmes that could uphold sustainable functioning of education and culture sectors, and to establish a strong European digital framework well-adapted for online education and culture.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see [Doc. 15397](#), report of the Committee on Culture, Science, Education and Media, rapporteur: Mr Constantinos Efstathiou).*





Résolution 2412 (2021)¹

Version provisoire

Dimension de genre et effets de la pornographie sur les droits humains

Assemblée parlementaire

1. La pornographie est omniprésente et facile d'accès, en particulier en ligne. Selon les estimations, plus de la moitié de l'ensemble du trafic internet est lié à la pornographie et au sexe et une part importante de la population consulte des contenus pornographiques. La pandémie de covid-19 n'aurait fait qu'accentuer cette tendance.
2. Les études montrent que la pornographie exerce une influence sur l'idée que les individus ont de la sexualité et sur leur vision des rôles dévolus à chaque sexe; bien souvent elle alimente et perpétue des stéréotypes qui mettent à mal l'égalité de genre et l'autonomie de choix des femmes en les dépeignant comme des objets de soumission et en banalisant la violence faite aux femmes. Les jeunes sont particulièrement exposés à ce risque, car elles-ils considèrent la pornographie comme une source d'information sur la sexualité, faute de programmes scolaires proposant une éducation complète à la sexualité qui leur permettrait d'obtenir des informations fiables et objectives.
3. L'Assemblée parlementaire souscrit pleinement à la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres sur la prévention et la lutte contre le sexisme, qui invite les gouvernements des États membres à «promouvoir une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que le développement de la pensée critique pour lutter contre le sexisme dans le contenu, le langage et les illustrations des jouets, des bandes dessinées, des livres, de la télévision, des jeux vidéo et autres jeux, des contenus en ligne et des films, y compris la pornographie, qui façonnent les attitudes, les comportements et les identités des filles et des garçons» ainsi qu'à la Recommandation CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias. La mise en œuvre des propositions émises dans ces recommandations permettrait de contrer l'image négative et dégradante que la pornographie véhicule de la femme.
4. En 2011 déjà, dans sa [Résolution 1835 \(2011\)](#) «La pornographie violente et extrême», l'Assemblée considérait que «ce type de pornographie représente un obstacle de plus sur le chemin vers une réelle égalité entre les sexes, à côté des autres formes de pornographie hard et soft, de l'utilisation très répandue d'images sexualisées de femmes à des fins commerciales et de l'exploitation des stéréotypes sexuels par les médias et l'industrie du divertissement».
5. L'Assemblée réitère que, si la liberté d'expression est l'un des fondements d'une société démocratique et un droit garanti par la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), il est possible de poser des limites à ce droit si de telles limites sont prescrites par la loi et sont nécessaires, notamment dans l'intérêt de la prévention de la criminalité, de la protection des mœurs et de la protection des droits d'autrui.
6. L'Assemblée considère qu'il convient de protéger les droits humains des personnes participant à la production de la pornographie, notamment des femmes et en particulier des performeuses, et de garantir la liberté de choix, des conditions de travail dignes et sûres ainsi qu'une rémunération équitable.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15406](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Frank Heinrich).



Résolution 2412 (2021)

7. L'Assemblée observe que les contenus pornographiques sont de plus en plus souvent réalisés en privé, par des personnes ne faisant pas partie de sociétés de production spécialisées, et diffusés par voie électronique. Il convient donc d'être particulièrement vigilant et de prendre des mesures pour réglementer la diffusion de ces contenus. La liberté de choix des personnes participant à la production et le consentement de toutes celles et ceux qui sont mis-es en scène sont primordiaux et doivent faire l'objet d'un contrôle strict. La «vengeance pornographique» («revenge porn»), c'est-à-dire la diffusion non-consentie, par courrier électronique, messagerie téléphonique, réseaux sociaux ou tout autre moyen, d'images intimes à caractère sexuel dans l'intention d'humilier et d'embarrasser les personnes apparaissant dans ce contenu, est un phénomène particulièrement préoccupant et devrait donner lieu à des poursuites effectives.

8. L'Assemblée considère qu'une éducation complète à la sexualité contribue de manière essentielle à préparer les jeunes à leur vie d'adulte. Elle devrait être intégrée à tous les programmes scolaires et être adaptée à l'âge des élèves, précise sur le plan médical et factuelle. Les cours d'éducation sexuelle devraient aborder des questions telles que la contraception et la prévention des maladies sexuellement transmissibles, l'égalité de genre, les normes et les stéréotypes liés au genre, la prévention de la violence sexuelle, fondée sur le genre et entre partenaires intimes et la protection contre celle-ci, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre, la liberté de choix et le consentement dans les relations et les échanges personnels.

9. Une éducation complète à la sexualité devrait être la principale source d'information des jeunes en matière de sexualité et permettrait d'empêcher que d'autres sources, telles que la pornographie, diffusent des informations peu fiables et potentiellement dangereuses. L'éducation aux médias, destinée à aider les jeunes à mieux interpréter et comprendre les contenus écrits et audiovisuels, pourrait également contribuer à lutter contre les effets néfastes de la pornographie sur l'image de la femme.

10. Au vu de ces considérations, l'Assemblée invite les États membres et observateurs, ainsi que ses partenaires pour la démocratie:

10.1. à pleinement mettre en œuvre les recommandations du Comité des Ministres CM/Rec(2019)1 sur la prévention et la lutte contre le sexisme et CM/Rec(2013)1 sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias;

10.2. en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation:

10.2.1. à faire en sorte qu'une éducation complète à la sexualité, adaptée à l'âge et scientifiquement exacte, soit intégrée à tous les programmes scolaires et rendue obligatoire pour tous les élèves, sans possibilité de s'y soustraire. Les programmes d'éducation sexuelle devraient définir, déterminer et préciser la nature de la pornographie et expliquer ses incidences en matière de santé, d'éthique, de droit et d'égalité de genre. Ils devraient également attirer l'attention sur le fait que la pornographie ne saurait remplacer des sources d'information fiables sur la sexualité et qu'elle est susceptible de donner une fausse idée du rôle des femmes et des hommes, en perpétuant des stéréotypes sexistes et en incitant à la violence sexuelle et à d'autres formes de violence fondée sur le genre;

10.2.2. à introduire des programmes extrascolaires d'éducation complète à la sexualité, similaires en termes de contenu aux programmes dispensés en milieu scolaire, mais accessibles aux enfants non scolarisés ainsi qu'aux jeunes ayant dépassé l'âge de la scolarité obligatoire;

10.2.3. à promouvoir l'éducation aux médias dans le cadre des activités éducatives scolaires et extrascolaires en s'assurant qu'elle couvre les questions de genre, notamment les stéréotypes de genre, le sexisme et la banalisation de la violence fondée sur le genre véhiculés par la pornographie, la publicité, les divertissements et les médias en général;

10.2.4. à mettre en place des systèmes d'avertissement obligeant les sites pornographiques à afficher un bandeau mettant en garde contre les dangers potentiels de la consultation de contenus pornographiques, similaire aux bandeaux d'avertissement sur l'alcool, le tabac ou les jeux d'argent en ligne;

10.2.5. à envisager d'introduire des mesures et des outils renforçant les compétences des parents pour lutter contre le cybersexisme et la pornographie sur internet, comme le préconise la Recommandation CM/Rec(2019)1 du Comité des Ministres;

- 10.3. en ce qui concerne la protection des données et de l'image:
- 10.3.1. à appliquer de manière effective les réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel et de l'image personnelle, notamment dans le domaine de la diffusion en ligne de matériel pornographique;
 - 10.3.2. à s'assurer que toutes les personnes mises en scène ou participant de quelque autre manière à la production de contenus pornographiques ont donné leur consentement libre et éclairé à la diffusion de ces derniers, notamment en exigeant des producteurs qu'ils apportent la preuve du consentement vérifié avant la publication de toute image;
 - 10.3.3. dans les limites de la réglementation sur l'utilisation des données à caractère personnel, à exiger des fournisseurs de pornographie en ligne qu'ils recueillent et conservent l'identité et les coordonnées des personnes qui téléchargent du contenu pornographique en vue de le diffuser publiquement, afin de faciliter les poursuites pénales dans les cas où les participant-e-s n'ont pas consenti à la diffusion ou lorsque le contenu implique des activités de traite des êtres humains, des actes de maltraitance des enfants ou d'autres actes pénalement répréhensibles;
- 10.4. en ce qui concerne le droit pénal et les autres dispositions légales:
- 10.4.1. à envisager d'étendre à la pornographie violente les dispositions interdisant la glorification des actes criminels, à l'instar de l'article 131 du Code pénal allemand qui sanctionne la diffusion de «contenus représentant des actes de violence cruels ou inhumains dirigés contre des êtres humains ou d'apparence humaine d'une manière qui glorifie ou banalise ces actes de violence ou qui présente cette cruauté ou cette inhumanité d'une manière qui porte atteinte à la dignité humaine»;
 - 10.4.2. à veiller à ce que les réglementations sur la publication en ligne, telles que la législation de l'Union européenne sur les services numériques, s'appliquent à tous les médias, dont les sites internet pornographiques;
 - 10.4.3. à inclure des dispositions interdisant l'utilisation de la pornographie sur le lieu de travail dans la législation relative au harcèlement sexuel et aux autres formes de harcèlement sur le lieu de travail, et obliger les employeurs à installer et à utiliser des filtres internet à cette fin;
 - 10.4.4. à veiller à ce que la «vengeance pornographique» fasse l'objet de sanctions pénales;
 - 10.4.5. à exiger des bibliothèques publiques et des écoles qu'elles installent des filtres internet pour bloquer la pornographie;
 - 10.4.6. à envisager d'introduire l'obligation pour les fabricants et les distributeurs d'ordinateurs et de dispositifs portables d'activer par défaut des filtres antipornographie (lesquels actuellement sont généralement préinstallés, mais désactivés par défaut);
 - 10.4.7. à obliger les fournisseurs d'accès à internet à appliquer une clause d'acceptation ou d'exclusion, demandant aux client-e-s de choisir si la pornographie doit être en libre accès ou non par l'intermédiaire de leurs services;
 - 10.4.8. à envisager d'interdire la publicité publique de la pornographie;
 - 10.4.9. à envisager de soumettre l'accès à la pornographie à un contrôle de l'âge au niveau national ou d'introduire l'obligation légale pour les sociétés diffusant du matériel pornographique de vérifier l'âge des utilisateurs et des utilisatrices;
 - 10.4.10. à mettre à la disposition des entreprises internet des procédures de plainte en cas de restrictions ou de limitations injustifiées en matière d'accès à la pornographie, dans l'intérêt de la liberté d'expression et de la neutralité d'internet;
 - 10.4.11. à étudier les liens éventuels entre la pornographie et la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;
- 10.5. en ce qui concerne les autres mesures:
- 10.5.1. à promouvoir la recherche et la collecte de données sur la pornographie, fondées sur une approche transdisciplinaire et interculturelle, et allouer des fonds adéquats à cette fin, en vue de fournir des informations précises au personnel enseignant, aux travailleurs sociaux, aux prestataires de soins de santé et aux législateurs, notamment sur les types et la fréquence d'utilisation de la pornographie et sur la prévalence et l'impact des représentations sexistes des

Résolution 2412 (2021)

femmes et des filles dans les contenus pornographiques, sur la mesure dans laquelle elles exacerbent les inégalités entre les sexes et la violence à l'égard des femmes et des filles, ainsi que leur incidence sur la santé physique, sexuelle et psychologique des femmes;

10.5.2. à proposer des services d'aide au départ financés de manière adéquate, destinés aux personnes qui souhaitent quitter l'industrie du sexe, notamment la pornographie;

10.5.3. à promouvoir et fournir des conseils et des services de soutien aux utilisateurs et utilisatrices compulsifs de la pornographie.

**Resolution 2412 (2021)¹**

Provisional version

Gender aspects and human rights implications of pornography

Parliamentary Assembly

1. Pornography is ubiquitous and easily accessible, particularly online. It is estimated that over half of all internet traffic is related to pornography and sex, and a large proportion of the population consults pornographic material. This tendency is claimed to have increased during the Covid-19 pandemics.
2. Research shows that pornography contributes to shaping people's mindsets on sexuality and perceptions of gender roles, often engendering and perpetuating stereotypes thereby undermining gender equality and women's self-determination by conveying an image of women as subordinate to men, as objects and trivialising violence against women. Young people are particularly exposed to this risk, as they rely on pornography as a source of information on sexuality for lack of unbiased, reliable information, due to the insufficient comprehensive sexuality education in school curricula.
3. The Parliamentary Assembly expresses its full support to Committee of Ministers Recommendations CM/Rec(2019)1 on preventing and combating sexism, which invites the governments of member States to "promote a gender equality perspective, as well as the development of critical thinking for the countering of sexism in the content, language and illustrations of toys, comics, books, television, video and other games, online content and films, including pornography, which shape the attitudes, behaviour and identity of girls and boys", and CM/Rec(2013)1 on gender equality and media. Implementing the proposals put forward in these recommendations would allow to address the negative and degrading image that pornography portrays of women.
4. Already in 2011, in its [Resolution 1835 \(2011\)](#) "Violent and extreme pornography", the Assembly considered that "this type of pornography further erodes the conditions for achieving effective gender equality, alongside other forms of hard and soft pornography, the widespread use of sexualised images of women for commercial purposes and the portrayal of gender stereotypes by the media and the entertainment industry."
5. The Assembly reiterates that, while freedom of expression is a pillar of democratic societies and a right guaranteed by the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), it is possible to set limits to this right when they are prescribed by law and are necessary in the interests of, amongst others, the prevention of crime, the protection of morals and the protection of the rights of others.
6. The Assembly considers that the human rights of people involved in the production of pornography, especially women and in particular performers, should be protected, and that self-determination, safe and dignified work conditions and fair remuneration should be guaranteed.
7. The Assembly notes that pornographic content is increasingly being created privately, by individuals not part of specialised production companies and distributed electronically. This calls for particular caution and for measures regulating the distribution of such content. The self-determination of people involved in the production and the consent of all those being depicted are paramount and must be strictly verified. "Revenge porn", or the non-consensual dissemination, by email, phone messaging, social media or any other means of intimate and sexual images to embarrass and humiliate the persons depicted, is particularly concerning, and should be effectively prosecuted.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see [Doc. 15406](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Frank Heinrich).*



Resolution 2412 (2021)

8. The Assembly considers that comprehensive sexuality education is a crucial part of young people's preparation to adult life. It should be part of all school curricula and be age-appropriate, medically accurate and evidence-based. Sexuality education should cover issues including contraception and the prevention of sexually transmitted diseases, gender equality, gender norms and stereotypes, prevention of and protection from sexual, gender-based and intimate partner violence, sexual orientation and gender identity and expression, self-determination and consent in relationships and personal interaction.

9. Comprehensive sexuality education should be the main source of information on sexuality for young people, which would prevent the spread of unreliable and potentially harmful information by other sources such as pornography. Media education, aiming to improve interpretation skills and the understanding of written and audiovisual material, may also help to prevent the risk of harmful effects of pornography on the image of women.

10. In light of these considerations, the Assembly calls on member and observer States, as well as Partners for Democracy:

10.1. to fully enforce Committee of Ministers Recommendations CM/Rec(2019)1 on preventing and combating sexism and CM/Rec(2013)1 on gender equality and media;

10.2. as regards education, information and awareness raising, to:

10.2.1. ensure that age-appropriate, scientifically accurate, comprehensive sexuality education is part of all school curricula and mandatory for all pupils, and that children cannot be withdrawn from it. Sexuality education programmes should define, identify and explain the nature of pornography and specify its health, ethical, legal and gender equality implications. They should also highlight that pornography cannot replace reliable sources of information on sexuality and that it may convey inaccurate messages on gender roles, perpetuating gender stereotypes and fostering sexual violence and other forms of gender-based violence;

10.2.2. introduce out-of-school comprehensive sexuality education programmes, similar in content to in-school programmes but open to school-age children who do not attend school and young people above school age;

10.2.3. promote media education as part of school and out of school educational activities and ensure that it covers gender issues including gender stereotypes, sexism and the trivialisation of gender-based violence through pornography, advertising, entertainment and media in general;

10.2.4. introduce warning label systems requiring pornographic websites to display a notice warning about the potential harms of pornography use, similar to alcohol, smoking or online gambling warning labels;

10.2.5. consider introducing measures and tools to enhance the skills of parents to deal with cybersexism and internet pornography, as recommended in Committee of Ministers Recommendations CM/Rec(2019)1;

10.3. as regards data and image protection, to:

10.3.1. effectively enforce regulations on personal data and personal image protection, including in the area of online distribution of pornography;

10.3.2. ensure that all those depicted or otherwise participating in the production of pornographic content have given their free and informed consent to its distribution, in particular by requiring producers to prove verified consent before any image is made public;

10.3.3. within the limits of regulations on the use of private data, require online pornography providers to collect and store the identity and contact details of persons uploading pornographic material for public diffusion, with a view to facilitating criminal prosecution in cases where participants have not consented to diffusion or the material originates from trafficking in human beings, child abuse or other criminal activity;

10.4. as regards criminal law and other legal provisions, to:

10.4.1. consider extending the provisions criminalising the glorification of criminal acts, as along the lines of Article 131 of the German Criminal Code, which sanctions the diffusion of "content that depicts cruel or otherwise inhuman acts of violence against human beings or human-like beings in a manner that glorifies or trivialises such acts of violence or that portrays the cruelty or inhumanity of the act in a manner that violates human dignity", to cover violent pornography;

Resolution 2412 (2021)

- 10.4.2. ensure that regulations on online publishing, such as the European Union's Digital Services Act, are applied to all media, including pornographic websites;
- 10.4.3. include provisions banning the use of pornography in the workplace in legislation on sexual harassment and other forms of harassment in the workplace, and require employers to install and utilise internet filters to this end;
- 10.4.4. ensure that "revenge pornography" is criminally sanctioned;
- 10.4.5. require public libraries and schools to install internet filters to block pornography;
- 10.4.6. consider introducing the obligation for manufacturers and distributors of computers and portable devices to activate anti-pornography filters by default (as opposed to pre-installed but deactivated filters, which are currently the norm);
- 10.4.7. require internet providers to apply an Opt-in or opt-out clause, asking customers to choose whether pornography should be freely accessible or not through their service;
- 10.4.8. consider banning public advertising of pornography;
- 10.4.9. consider introducing country-wide age verification to access pornography, or a legal obligation for companies distributing pornography to verify age;
- 10.4.10. make complaints procedures available to internet companies in case of unwarranted restrictions or limitations to access to pornography, for the sake of freedom of expression and the neutrality of the Internet;
- 10.4.11. investigate the possible link between pornography and trafficking in human beings for the purpose of sexual exploitation;
- 10.5. as regards other measures, to:
 - 10.5.1. promote research and data collection on pornography, based on a transdisciplinary and cross-cultural approach, and allocate adequate funding for it, with a view to providing accurate information to teaching staff, social workers, healthcare providers and legislators, including on the types and frequency of usage of pornography and on the prevalence and impact of sexist portrayals of women and girls in pornographic material, the extent to which they exacerbate gender inequalities and violence against women and girls, and also on their impact on women's physical, sexual and psychological health;
 - 10.5.2. provide adequately funded exit services to people who wish to leave the sex industry, including pornography;
 - 10.5.3. promote and provide counselling and support services for compulsive users of pornography.

Résolution 2413 (2021)¹
Version provisoire

Discrimination à l'encontre des Roms et des Gens du voyage dans le domaine du logement

Assemblée parlementaire

1. Le droit à un logement décent constitue une norme internationale établie en matière de droits humains, applicable dans tous les États membres du Conseil de l'Europe. Or, pour un trop grand nombre des quelque 10 à 12 millions de Roms et de Gens du voyage vivant aujourd'hui en Europe, l'accès à ce droit demeure illusoire et ce, qu'ils cherchent un logement offrant une résidence permanente (fixe) ou mobile, adaptée à un mode de vie itinérant.
2. L'Assemblée parlementaire condamne le fait que de nombreux Roms vivent toujours, contre leur gré, souvent séparés du reste de la société, dans des campements isolés à la périphérie des centres urbains. Cette ségrégation géographique aggrave l'isolement social et contribue également à la ségrégation des enfants roms dans les écoles. L'absence de transports publics vers les campements isolés et marginalisés exacerbe en outre les difficultés d'accès au marché du travail et à des soins de santé adéquats.
3. L'Assemblée déplore le fait que le défaut d'accès au marché immobilier privé et aux logements sociaux contraigne de nombreux Roms à vivre dans des campements informels dépourvus d'électricité, de gaz ou d'eau courante, dans des bâtiments malsains et insalubres. Bien trop souvent, ils sont contraints de vivre sur des terrains eux-mêmes insalubres et malsains. Ces conditions de vie sont préjudiciables pour leur santé et leur espérance de vie et entravent leur accès à l'éducation et à l'emploi.
4. Lorsque les Roms ne disposent pas de titre de propriété sur leurs logements ou sur les terrains sur lesquels ils sont construits, ils sont fortement exposés aux expulsions forcées, sans préavis, sans assistance juridique et sans qu'une solution de relogement ne leur soit proposée, en violation du droit international des droits humains. Ils sont également exposés à la démolition et à la destruction de leurs biens. Ces expulsions ont un effet dramatique sur d'autres droits, privant les enfants de l'accès à la scolarité et les parents de l'accès aux sources d'emploi. Si aucune solution de relogement pérenne n'est proposée, les personnes concernées risquent en outre de se retrouver sans abri ou d'entrer dans un cycle d'expulsions forcées de plus en plus préjudiciables. De plus, celles-ci s'accompagnent souvent d'une forte médiatisation qui présente les personnes expulsées sous un jour négatif, ce qui attise les stéréotypes et l'hostilité envers les Roms.
5. Dans de nombreux pays, les aires d'accueil sont en nombre insuffisant pour les Gens du voyage qui souhaitent mener un mode de vie itinérant. Cette carence les oblige à faire halte dans des lieux non autorisés, sur des propriétés publiques ou privées, ce qui les expose à en être violemment expulsés et déplacés, sans qu'ils aient nulle part où aller. Les aires d'accueil existantes sont souvent dépourvues des équipements adéquats ou ne sont pas correctement entretenues. Ainsi les Gens du voyage sont-ils fréquemment exposés, eux aussi, à des conditions de vie insalubres, avec toutes les violations de droits humains que cette situation implique.
6. L'Assemblée déplore le fait que l'antitsiganisme et l'anti-nomadisme soient fréquemment à l'origine de ces atteintes graves aux droits humains. Au lieu de chercher à instaurer la confiance mutuelle et à lutter contre ces phénomènes, les autorités locales se servent souvent de leur ampleur comme d'un prétexte pour

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 26 novembre 2021 (voir [Doc. 15393](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. František Kopřiva).



Résolution 2413 (2021)

ne prendre aucune mesure pour remédier à ces violations ou pour procéder à des expulsions forcées. De plus, les responsables politiques et les médias exploitent souvent les images de Roms et de Gens du voyage vivant dans des conditions précaires pour attiser encore ces sentiments racistes. Dans les deux cas, l'absence de solutions à long terme fait perdurer les violations des droits humains dont sont victimes les Roms et les Gens du voyage et accroît par ailleurs les tensions et les sources de conflit au sein des communautés.

7. L'Assemblée condamne fermement les nombreuses attaques racistes violentes qui ont été perpétrées ces dernières années dans beaucoup d'États membres contre des villages, des campements, des aires d'accueil, des maisons, des logements, des caravanes et d'autres lieux où vivent des Roms et des Gens du voyage. Elle souligne que les conditions de vie marginalisées aggravent les risques de tels actes criminels en faisant de ces zones des cibles faciles.

8. L'Assemblée souligne en outre que les situations décrites ci-dessus violent de nombreux instruments et normes internationaux de défense des droits humains, notamment la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5), la Charte sociale européenne (révisée) (STE n° 163), la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157) et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms adoptée par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). Ces situations sont en outre régulièrement dénoncées dans les travaux de suivi de l'ECRI et du Comité consultatif sur la Convention-cadre.

9. L'Assemblée observe que les situations de logement inadéquat, y compris l'insuffisance des aires d'accueil pour les Gens du voyage, peuvent dans certains cas résulter d'une absence d'analyse des besoins des Roms et des Gens du voyage dans ce domaine et de dispositions en conséquence. Elles peuvent également être en partie imputables aux lacunes des législations nationales, à leur mauvaise application par les autorités locales, voire aux deux. Souvent, peu de sanctions sont prises, voire aucune sanction n'est prise, contre les autorités locales qui ne respectent pas leurs obligations légales en matière de logement, ce qui favorise la persistance de ces violations pendant de nombreuses années.

10. L'Assemblée se félicite de l'adoption par de nombreux États européens, ces dernières années, de stratégies d'intégration des Roms qui comportent des éléments visant à améliorer l'accès des Roms et des Gens du voyage à un logement décent. Elle regrette toutefois que ces stratégies ne soient pas systématiquement accompagnées de l'allocation de fonds suffisants et que, bien souvent, les autorités locales, régionales et nationales n'utilisent pas les fonds mis à disposition au niveau européen et international qui pourraient contribuer à mettre fin aux violations des droits humains dans ce domaine. Il y a manifestement encore un long chemin à parcourir pour faire du droit des Roms et des Gens du voyage en Europe à un logement et à un habitat décent une réalité.

11. À la lumière des considérations ci-dessus, l'Assemblée invite instamment les États membres du Conseil de l'Europe, en coopération avec les autorités locales et régionales compétentes en matière de logement, y compris de mise à disposition d'aires d'accueil pour les Gens du voyage, et toujours en étroite consultation avec les représentants des Roms et des Gens du voyage:

11.1. à recenser les besoins en matière de logement et d'hébergement des Roms et des Gens du voyage qui vivent ou circulent dans les zones dont ils sont responsables, et à coopérer avec les autorités voisines afin d'assurer une perspective globale garantissant que ces besoins seront pleinement satisfaits;

11.2. à explorer toutes les mesures qui pourraient répondre aux besoins identifiés dans leur État et qui permettraient aux Roms et aux Gens du voyage en quête d'un logement permanent d'y accéder, dont des mesures telles que la légalisation des habitations existantes, y compris les caravanes; à veiller à ce que les personnes dépourvues de titre de propriété puissent bénéficier du droit de maintien dans les lieux; à autoriser ou faciliter l'accès aux microcrédits permettant l'acquisition de biens immobiliers; à augmenter l'offre de logements sociaux et à revoir les critères d'accès à ceux-ci afin de s'assurer que les Roms et les Gens du voyage n'en soient pas arbitrairement exclus;

11.3. à s'assurer que les mesures mises en œuvre apportent des solutions pérennes et globales, notamment en fournissant les infrastructures nécessaires telles que l'accès à l'eau courante, les systèmes d'assainissement, l'électricité et le gaz, ainsi que des routes adéquates garantissant l'accès aux services publics indispensables tels que la scolarité, les soins de santé et les transports publics;

11.4. à veiller à ce que les mesures mises en œuvre ne contribuent pas elles-mêmes à créer ou à maintenir la ségrégation des Roms et des Gens du voyage, mais encouragent au contraire leur pleine intégration dans les communautés locales;

Résolution 2413 (2021)

- 11.5. à affecter des fonds suffisants à ces mesures et à utiliser dans toute la mesure du possible les sources de financement européennes et internationales;
- 11.6. à mettre immédiatement fin aux expulsions forcées de Roms et des Gens du voyage, et notamment:
- 11.6.1. à ne procéder à des expulsions qu'en dernier ressort et dans des situations tout à fait exceptionnelles, lorsqu'il n'existe aucune autre solution, à l'issue d'un processus de consultation et de négociation approfondies mené avec les personnes concernées;
 - 11.6.2. à prévoir un préavis suffisant en cas d'expulsion, à veiller à ce que tous les Roms et les Gens du voyage faisant l'objet d'une expulsion se voient pleinement informés de leurs droits et à mettre à leur disposition des recours juridiques effectifs et financièrement accessibles, y compris l'accès à l'assistance juridique;
 - 11.6.3. à proposer une solution de relogement adaptée à l'ensemble des personnes concernées avant toute expulsion, en veillant à ce que cette solution ne conduise pas à la ségrégation ou ne la perpétue pas;
 - 11.6.4. à assurer en toutes circonstances le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et à tenir pleinement compte, à cet égard, de la nécessité de veiller à ce que les familles ne soient pas séparées et de garantir l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins;
 - 11.6.5. à veiller à ce que les expulsions soient effectuées sans violence, harcèlement ou discrimination et sans mettre en danger la santé, la vie ou le bien-être des personnes expulsées et à s'abstenir de procéder à des expulsions en hiver ou pendant les périodes de froid;
 - 11.6.6. à veiller à ce que les Roms et les Gens du voyage faisant l'objet d'une mesure d'expulsion puissent conserver leurs biens et ne soient pas contraints de détruire leur logement.
12. L'Assemblée, estimant que la mise en œuvre du droit des Roms et des Gens du voyage à un logement décent nécessite des mesures de soutien plus larges, invite les États membres:
- 12.1. à veiller à ce que la législation nationale intègre pleinement les normes internationales des droits humains en ce qui concerne le droit à un logement décent, notamment la prévention des expulsions forcées, et prévoient le droit de vivre dans une habitation itinérante;
 - 12.2. à adopter et à appliquer strictement une législation visant à prévenir l'exécution d'expulsions contraires aux garanties énoncées ci-dessus;
 - 12.3. à veiller à ce que la législation nationale en matière de lutte contre la discrimination s'applique au droit au logement et à faire en sorte que les actes de discrimination envers les Roms et les Gens du voyage dans ce domaine soient dûment sanctionnés;
 - 12.4. à soutenir les organisations de la société civile qui luttent contre la discrimination à l'égard des Roms et des Gens du voyage et à veiller à ce que les Roms et les Gens du voyage ne soient pas arbitrairement exclus de l'accès à l'aide et à l'assistance juridiques dans les affaires concernant le droit à un logement adéquat et à ne pas subir de discrimination dans ce domaine;
 - 12.5. à collaborer avec les autorités et les communautés locales, notamment avec les représentants de la société civile et les autres parties prenantes concernées, afin d'améliorer la communication, la compréhension mutuelle et la confiance qui constituent le moyen le plus efficace d'identifier et de mettre en œuvre des solutions pérennes pour prévenir les violations des droits humains dans ce domaine.
13. L'Assemblée se félicite de l'attention constante portée par le Comité des Ministres à la réalisation des droits des Roms et des Gens du voyage à travers l'adoption du Plan d'action stratégique du Conseil de l'Europe pour l'intégration des Roms et des Gens du voyage (2020-2025). Elle se félicite que ce dernier reconnaisse que l'antitsiganisme et la discrimination dans le domaine du logement perpétuent la marginalisation des communautés roms et des Gens du voyage et de leurs membres, et entravent les initiatives politiques visant à améliorer leur situation, et considère qu'il est crucial que ces questions soient prises en compte dans le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action.
14. Elle se félicite également de la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans ce domaine, notamment par la mise en œuvre de leurs programmes communs ROMACT et ROMACTED, qui visent à aider les maires et les autorités municipales à travailler de concert avec les

Résolution 2413 (2021)

communautés roms locales pour élaborer des politiques et concevoir des services publics propices à l'inclusion de toutes et tous, y compris les Roms, et à renforcer la réactivité et l'obligation de rendre compte des autorités locales vis-à-vis des communautés roms marginalisées.

15. Compte tenu du mandat unique de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) de promouvoir la cohésion sociale en Europe, l'Assemblée invite les décideurs locaux, régionaux et nationaux à prendre en considération les opportunités de collaboration avec la Banque pour répondre à ces besoins en matière de logement, en particulier par le biais de prêts destinés à financer des logements durables et abordables pour les populations vulnérables.

16. L'Assemblée invite instamment tous les États membres à lutter efficacement contre l'antitsiganisme et l'anti-nomadisme, en reconnaissant ces phénomènes comme des formes de racisme qui doivent être couvertes par des dispositions de droit pénal et civil interdisant le racisme et la discrimination raciale, et en travaillant avec les Roms et les Gens du voyage pour surmonter les stéréotypes et les préjugés au sein de la communauté au sens large, ainsi que pour surmonter la méfiance mutuelle.

17. L'Assemblée invite en outre les parlements nationaux à soutenir l'Alliance parlementaire contre la haine, son mandat et son fonctionnement.



Resolution 2413 (2021)¹

Provisional version

Discrimination against Roma and Travellers in the field of housing

Parliamentary Assembly

1. The right to adequate housing is a recognised international human rights standard, applicable in all Council of Europe member States. Yet for far too many of the estimated 10-12 million Roma and Travellers living in Europe today, access to this right remains illusory. This is the case regardless of whether they seek housing in the form of permanent (fixed) homes or mobile homes adapted to an itinerant lifestyle.
2. The Parliamentary Assembly condemns the fact that many Roma still live segregated from the rest of society, often in isolated settlements on the outskirts of urban centres, through no choice of their own. Such spatial segregation aggravates social isolation and also contributes to the segregation of Roma children in schools. The lack of public transport to isolated, segregated settlements moreover exacerbates difficulties in accessing the labour market and adequate healthcare.
3. The Assembly deplores the fact that lack of access to both the private property market and social housing forces many Roma to live in informal settlements, with no access to electricity, gas or running water, and in unsafe and unhealthy constructions. Far too often, Roma are pushed into living on land that is itself insalubrious and unsafe. Such living conditions harm their health and life expectancy, and hinder access to education and employment.
4. Where Roma do not have legal title to their homes or to the land on which they are built, they are highly vulnerable to forced evictions – without due notice, legal assistance or the provision of alternative accommodation, in violation of international human rights law – and to the demolition and destruction of their property. Such evictions have a devastating impact on other rights, as children lose access to schooling and parents to sources of employment. Where no sustainable alternative accommodation is provided, those concerned may furthermore become homeless or locked into an increasingly harmful cycle of forced evictions. The latter are moreover frequently conducted under high media scrutiny, which casts the evicted persons in a negative light, fuelling antigypsyist stereotypes and sentiments.
5. In many States, insufficient sites are provided for Travellers wishing to maintain an itinerant lifestyle, forcing them to stop in unauthorised locations, whether on public or private property, and exposing them to being violently expelled and moved on – but with nowhere to go. The sites that are provided are often not adequately equipped or maintained. Travellers too are thus frequently exposed to insalubrious living conditions, with all the human rights violations these entail.
6. The Assembly deplores the antigypsyism and anti-nomadism that are frequently at the heart of these grave human rights violations. Instead of seeking to build trust and mutual confidence and combating these phenomena, local authorities often use their prevalence among inhabitants as an excuse for taking no action to remedy these violations, or for carrying out forced evictions. Images of Roma and Travellers living in inadequate conditions are moreover frequently used by both politicians and the media to fuel such racist

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 26 November 2021 (see Doc. 15393, report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr František Kopřiva).*



Resolution 2413 (2021)

sentiments further. In both cases, the failure to provide long-term solutions not only prolongs the human rights violations experienced by Roma and Travellers but also increases tensions and sources of conflict within communities.

7. The Assembly strongly condemns the numerous violent racist attacks that have been carried out in recent years in many member States against villages, settlements, sites, houses, dwellings, caravans and other places where Roma and Travellers live. It underlines that segregated living conditions aggravate the risks of such criminal actions, by making these areas easy targets for attack.

8. The Assembly moreover underlines that the situations described above violate numerous international human rights instruments and standards, including but not limited to the European Convention on Human Rights (ETS No. 5), the European Social Charter (Revised) (ETS No. 163), the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157) and the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights, as well as General Policy Recommendation No. 13 on combating antigypsyism and discrimination against Roma adopted by the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI). They are also regularly denounced by ECRI and the Advisory Committee on the Framework Convention in their country monitoring work.

9. The Assembly observes that situations of inadequate housing, including the failure to provide sufficient halting sites for Travellers, may result in some cases from a failure to analyse the needs of Roma and Travellers in this field and to make provision for them in consequence. They may also in part be due to inadequate legislation at national level, inadequate implementation of it by local authorities, or both. Frequently, local authorities that fail to respect their obligations under national law in the field of housing face few or no sanctions, allowing these violations to persist for many years.

10. The Assembly welcomes the adoption by many European States in recent years of strategies for Roma inclusion which include elements devoted to improving the access of Roma and Travellers to adequate housing. However, it regrets that these strategies are frequently not accompanied by the allocation of sufficient funding, and local, regional and national authorities often do not make use of funds provided at European and international level that could contribute to eliminating human rights violations in this field. It is clear that much remains to be done in order to make the right to adequate housing and accommodation a lived reality for Roma and Travellers in Europe.

11. In the light of the above considerations, the Assembly urges member States of the Council of Europe, in co-operation with local and regional authorities having competencies in the field of housing, including the provision of halting sites for Travellers, and always in close consultation with representatives of Roma and Travellers, to:

11.1. map the housing and accommodation needs of Roma and Travellers living in or travelling through the areas for which they are responsible, and co-operate with neighbouring authorities to ensure that a holistic perspective is taken, guaranteeing that these needs will be fully provided for;

11.2. explore all measures that could respond to the needs identified in their State and that would enable Roma and Travellers seeking permanent housing to accede to it, including measures such as the legalisation of existing homes, including caravans; ensuring that persons living without legal title to property can benefit from security of tenure; providing or facilitating access to microcredits enabling the acquisition of property; increasing the provision of social housing and revising the criteria of access to it in order to ensure that Roma and Travellers are not arbitrarily excluded from it;

11.3. ensure that the measures implemented provide sustainable and holistic solutions, including by providing necessary infrastructures such as access to running water, sewerage systems, electricity and gas, as well as adequate roads, ensuring access to indispensable public services such as schooling, healthcare and public transport;

11.4. ensure that the measures implemented do not themselves contribute to creating or maintaining the segregation of Roma and Travellers, but on the contrary encourage their full inclusion in local communities;

11.5. allocate sufficient funding to these measures, and make use to the fullest extent possible of European and international sources of funding;

11.6. put an immediate end to forced evictions of Roma and Travellers, and notably:

11.6.1. carry out evictions only as a last resort and in the most exceptional circumstances, where no other alternative exists, and following full consultation of and negotiation with the persons concerned;

Resolution 2413 (2021)

- 11.6.2. provide adequate notice of any planned evictions, ensure that all Roma and Travellers subject to eviction are fully informed of their rights and make available to them effective and affordable legal remedies, including access to legal assistance;
- 11.6.3. propose adequate alternative accommodation to all individuals concerned prior to any eviction, ensuring that such accommodation does not lead to or perpetuate segregation;
- 11.6.4. ensure respect for the best interests of the child at all times, and take full account in this context of the need to ensure that families are not separated and that equal access to education and healthcare is guaranteed;
- 11.6.5. ensure that any evictions effectuated are carried out without violence, harassment or discrimination and without endangering the health, life or well-being of the persons evicted, and that no evictions are carried out during the winter or periods of cold weather;
- 11.6.6. ensure that Roma and Travellers subject to eviction are able to salvage their belongings and are not coerced into destroying their homes.
12. The Assembly considers that fulfilling the right of Roma and Travellers to adequate housing requires broader support measures, and therefore calls upon member States to:
- 12.1. ensure that international human rights standards with respect to the right to adequate housing, including with respect to the prevention of forced evictions, are fully incorporated in domestic legislation, and that such legislation also covers the right to live in mobile housing;
- 12.2. enact and strictly enforce legislation to prevent the carrying out of evictions contrary to the above safeguards;
- 12.3. ensure that national anti-discrimination legislation applies to the right to housing and that acts of discrimination against Roma and Travellers in this field are effectively sanctioned;
- 12.4. support civil society organisations working to combat discrimination against Roma and Travellers and ensure that Roma and Travellers are not arbitrarily excluded from access to legal aid and assistance in cases concerning the right to adequate housing and to be free from discrimination in this field;
- 12.5. work together with local authorities and communities, including with civil society representatives and other relevant stakeholders, to improve communication, mutual understanding and trust, as the most effective means of identifying and implementing long-term solutions to prevent human rights violations in this field.
13. The Assembly welcomes the continued attention paid by the Committee of Ministers to the realisation of the rights of Roma and Travellers, through the adoption of the Council of Europe Strategic Action Plan for Roma and Traveller Inclusion (2020-2025). It welcomes the latter's recognition that antigypsyism and discrimination in the field of housing perpetuate the marginalisation of Roma and Traveller communities and individuals and hinder policy initiatives to improve their situation, and considers it crucial that these issues are covered in the monitoring of the implementation of the Action Plan.
14. It also welcomes the continuing co-operation between the Council of Europe and the European Union in this field, notably through the implementation of their ROMACT and ROMACTED Joint Programmes, which aim to assist mayors and municipal authorities to work together with local Roma communities to develop policies and public services that are inclusive of all, including Roma, and to improve the responsiveness and accountability of local authorities towards marginalised Roma communities.
15. Given the unique mandate of the Council of Europe Development Bank (CEB) to promote social cohesion in Europe, the Assembly calls for local, regional and national policymakers to consider collaboration opportunities with the Bank in provision of such housing needs, given the Bank's unique mandate to promote social cohesion in Europe, and in particular through loans for financing sustainable and affordable housing for vulnerable populations.
16. The Assembly urges all member States to tackle antigypsyism and anti-nomadism effectively, recognising these phenomena as forms of racism that must be covered by criminal and civil law provisions prohibiting racism and racial discrimination, and working together with Roma and Travellers to overcome stereotypes and prejudice within the broader community, as well as to overcome mutual distrust.
17. The Assembly further invites national parliaments to support the No Hate Parliamentary Alliance, its mandate and its functioning.